

DEPARTEMENT DU GARD (30)

COMMUNE DE LA ROUVIERE (30190)

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME



PIECE B : PIECES ADMINISTRATIVES

SOMMAIRE

N° d'ordre	Désignation des pièces
1	DELIBERATION N°2023/007 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROUVIERE DU 6 MARS 2023 AYANT ABROGE LA DELIBERATION N°2021/048 DU 9 NOVEMBRE 2021 ET PRESCRIVANT LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME, DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITES DE CONCERTATION
2	DELIBERATION N°2024/018 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROUVIERE DU 22 MAI 2024 – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
3	DELIBERATION N°2025/018 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROUVIERE DU 13 MAI 2025 – 2 nd DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)
4	DELIBERATION N°2025/019 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA ROUVIERE DU 19 JUIN 2025 TIRANT LE BILAN DE CONCERTATION ET ARRÊTANT LE PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME
5	ELEMENTS RELATIFS A LA DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
6	ARRETE DE MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE
7	MESURES DE PUBLICITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROUVIERE

SEANCE DU 6 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le six mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick DE GONZAGA, Maire.

Présents : MM. Patrick de GONZAGA, Agnès FLAMME, Frédéric CALAME, Didier REBOUL, Aline BRUGUIERE, Florent FAUCHER, Martine DUMONT, Jérôme PHILIP, Christelle VILLETARD, Alexandra BON, Kévin TAUDEIGNE, Joséphine COSTA, Loïc FLAMME, François CHASSANG,

Absent avec procuration : M. Sébastien GARCIA pour M. Agnès FLAMME,

Date de convocation et d'affichage : 1^{er} mars 2023

Secrétaire de séance : Mme Agnès FLAMME

OBJET DE LA DELIBERATION :

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME *Abroge et remplace la délibération n°2021/048 du 9 novembre 2021*

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la loi d'accélération et de simplification de l'action publique dite loi ASAP n° 2020-1525 du 7 décembre 2020

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme,

Vu les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) Gardon-Amont approuvé par arrêté préfectoral du 03 juillet 2008

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gard révisé par délibération du 10 décembre 2019

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nîmes Métropole, 2019-2024

Vu la délibération n°AP/2022-06/08 du Conseil Régional du 30 juin 2022 adoptant le SRADDET Occitanie 2040.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU.

Vu la délibération n°2021/048 du 09 novembre 2021, ayant prescrit la révision du PLU, les objectifs poursuivis et la définition des modalités de concertation ;

Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) actuellement opposable a été approuvé par délibérations du 3 mars 2014.

Le PLU a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du 13 novembre 2018.

Le PLU doit être compatible avec les documents de rang supérieur, notamment avec le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Gard et le Programme Local de l'Habitat de Nîmes Métropole.

Une première délibération prescrivant la révision générale et définissant les modalités de la concertation avait été prise le 09 novembre 2021. La délibération prise doit être notifiée aux personnes publiques associées. Toutefois, à ce jour, les notifications n'ont pas été réalisées.

Afin d'éviter une fragilité juridique de la procédure de révision du plan local d'urbanisme, Monsieur Le Maire propose d'abroger cette délibération et de la remplacer par une nouvelle.

Monsieur le Maire expose ainsi que la révision générale du PLU est rendue nécessaire pour :

- **Maitriser le développement urbain** et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ;
- **Conforter et adapter** l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ;
- **Corréler** l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ;
- **Permettre le maintien** des populations séniors, notamment à travers la réalisation de résidences adaptées ;
- **Prendre en compte** la gestion des risques, notamment le risque inondation ;
- **Conforter** les équipements existants et **redéfinir** plus généralement les besoins en équipements, notamment à travers le déplacement de la déchetterie et le développement d'un pôle médical ;
- **Travailler sur une amélioration** des déplacements, à travers les connexions douces avec les pôles structurants des communes limitrophes (Saint-Geniès de Malgoirès, zone d'activité de La Calmette) ;
- **Préserver** les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant et les continuités écologiques ;
- **Préserver** la silhouette villageoise de la commune visible depuis les axes routiers ;
- **Intégrer une réflexion** autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ;
- **Mettre en valeur** le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune ;
- **Porter une réflexion** autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ;
- **Intégrer une réflexion** autour de la revitalisation commerciale du centre-ville ;
- **Préserver** l'activité agricole sur le territoire communal ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix pour et une voix contre (M. Didier REBOUL) :

1 – d'abroger la délibération du 09 novembre 2021 ayant pour objet « Révision du plan local d'urbanisme (PLU) »

2 - de prescrire la révision générale du PLU, conformément aux dispositions de l'article L153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

3 - qu'en application de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision générale du PLU sera organisée suivant les modalités suivantes :

- publication d'au moins quatre articles sur le site internet de la commune et dans la presse locale aux grandes étapes (lancement de procédure, diagnostic, PADD, arrêt) ;
- mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation. Les doléances pourront également être envoyées par courrier ou courriel, en mairie, en précisant que la demande concerne la « Révision générale du PLU ». Ces éléments seront reportés dans le registre ;
- organisation d'au moins 2 réunions publiques, l'une au stade du PADD, et la seconde pour présenter les principes du zonage, du règlement et les OAP ;
- mise à disposition en mairie d'une exposition publique a minima à partir de la fin de la phase diagnostic (panneaux diagnostic, PADD et règlementaire)

4 - qu'il convient de demander l'association des Services de l'État conformément à l'article L132-10 du Code de l'Urbanisme,

5 - de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision générale du PLU ;

6 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision générale du PLU, une compensation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;

7 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;

8 – de demander le droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, conformément à l'article L132-16 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- à l'Etat ;
- à la Région ;
- au Département ;
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à la Chambre de Métiers
- à la Chambre d'Agriculture ;
- à l'établissement public en charge de la gestion du SCoT Sud Gard.

La présente délibération est transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière, au Centre Régional de la Propriété Forestière et à l'Institut National des Appellations d'Origines (INAO).

Conformément aux articles L132-13 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande

au cours de la révision du projet de Plan Local d'Urbanisme :

- Les communes limitrophes ;
- les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L141-1 du Code de l'Environnement ;
- L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ;
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière de l'élaboration du plan local d'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département qui est Le Réveil du Midi.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Patrick DE GONZAGA



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE DE LA ROUVIERE**

SEANCE DU 22 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick de GONZAGA, Maire.

Présents : MM. Patrick de GONZAGA, Agnès FLAMME, Frédéric CALAME, Aline BRUGUIERE, Florent FAUCHER, Jérôme PHILIP, Christelle VILLETARD, Kévin TAULEIGNE, Joséphine COSTA,

Absents avec procuration : M. Loïc FLAMME pour Mme Agnès FLAMME, Mme Martine DUMONT pour Mme Aline BRUGUIERE,

Absente : Mme Alexandra BON,

Date de convocation et d'affichage : 14 mai 2024

Secrétaire de séance : Mme Agnès FLAMME

OBJET DE LA DELIBERATION :

**REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR
LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

Synthèse :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2023, la Commune de La Rouvière a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui doit être débattu au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Il est donc proposé au conseil municipal de débattre des orientations qui vont être présentées.

Par Délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2023, la Commune de La Rouvière a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui « définit » :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre

l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. ».

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « *un débat a lieu au sein [...] du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.* »

Ainsi, le Conseil Municipal de ce jour doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) issues du diagnostic et de la volonté politique.

L'élaboration du PADD a fait l'objet de nombreuses réunions de travail. Cela a permis d'instaurer un débat large et ouvert sur les diverses thématiques du PADD. Une réunion publique a été organisée, le 21 juin 2023 afin de présenter le cadre réglementaire, pour permettre au public d'être informé. Une seconde réunion publique a été organisée, le 13 avril 2024 afin de présenter le diagnostic territorial et le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations suivantes :

Orientation 1 : Assurer un développement urbain maîtrisé s'appuyant sur l'armature existante

Orientation 2 : Ancrer ce développement dans l'histoire communale et dans le respect de l'environnement, pour plus de résilience par rapport au changement climatique

DÉBATS :

Le conseil municipal débat concernant la consommation d'espace qui est de zéro pour de l'habitat au sens du SCoT.

Mme Agnès Flamme : Les équipements publics sont comptés comme de la consommation à part. Le projet de maison médicale est compris dans cette enveloppe dédiée aux équipements ?

M. Boy du bureau d'étude explique qu'effectivement la maison médicale entre dans cette enveloppe de consommation.

Mme Aline BRUGUIERE : Est-ce qu'il n'y a pas la capacité à détourner la nature ou la destination de cet équipement ?

Mr le Maire : Dans un premier temps, une OAP sera réalisée et rédigée. De plus, la zone sera dédiée uniquement pour des équipements publics.

Mme Agnès FLAMME : L'OAP concerne toute la zone du Mr Store, de la cave coopérative et de la maison médicale ? ce n'est pas trois OAP différentes ?

Mr le Maire : Effectivement, il n'y a qu'une seule OAP sur ce secteur. Nous pouvons échanger autour de la pointe paysagère en entrée de ville est qui a été évoqué lors de la réunion publique.

Le conseil municipal échange sur ce terrain qui fait l'objet d'une protection paysagère. La réflexion de la constructibilité de ce secteur est vivement discutée. Mr le Maire conclut sur le fait que le terrain peut en effet être constructible et donc que ce terrain ne fasse pas l'objet d'une protection paysagère.

Mr le Maire : Concernant notre projet de hangar communal au sein du chemin du Creux de Moulin, actuellement le terrain n'est pas dans l'enveloppe urbaine, est-ce que nous l'inscrivons au PADD ?

Mme Agnès FLAMME : Il peut y avoir des nuisances avec le hangar, notamment des nuisances sonores.

Mr le Maire : Par la suite le terrain ne sera plus constructible, c'est maintenant ou jamais pour réaliser ce projet.

M. Jérôme PHILIP : L'inscrire au PADD permettra de bloquer le terrain et l'on posera un permis de construire par la suite.

Mme Agnès FLAMME : Ce terrain communal est hors de l'enveloppe urbaine si aujourd'hui nous autorisons la construction du hangar dans ce secteur, il ne faudra pas bloquer si un permis de construire est déposé pour une maison dans l'enveloppe urbaine. Il faut que l'on soit cohérent.

Mr le Maire : Nous pouvons par contre réaliser un hangar.

Le conseil municipal acte l'inscription du projet de hangar municipal au sein du PADD.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la loi d'accélération et de simplification de l'action publique dite loi ASAP n° 2020-1525 du 7 décembre 2020

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022

Vu le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) Gardon-Amont approuvé par arrêté préfectoral du 03 juillet 2008

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gard révisé par délibération du 10 décembre 2019

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nîmes Métropole, 2019-2024

Vu la délibération n°AP/2022-06/08 du Conseil Régional du 30 juin 2022 adoptant le

SRADDET Occitanie 2040.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 03 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU.

Vu la délibération n°2021/048 du 09 novembre 2021, ayant prescrit la révision du PLU, les objectifs poursuivis et la définition des modalités de concertation ;

Vu la délibération du 6 mars 2023 abrogeant la délibération n°2021/048 du 09 novembre 2021 et prescrivant la révision générale du PLU ;

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de la Commune de La Rouvière lors de la présente séance pendant une durée de 1h15 minutes ;

Considérant que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de La Rouvière retenues sont :

Orientation 1 : Assurer un développement urbain maîtrisé s'appuyant sur l'armature existante

Orientation 2 : Ancrer ce développement dans l'histoire communale et dans le respect de l'environnement, pour plus de résilience par rapport au changement climatique

Celles-ci sont jointes en annexes de la présente délibération.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, prend acte, à l'unanimité, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Patrick DE GONZAGA



The stamp is circular with the text "MAIRIE" at the top and "30190 LA ROUVIERE" at the bottom. In the center, there is a stylized emblem featuring a figure and some text.

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 5.11.07.2024

ID : 030-213002249-20240522-D2024_018-DE

DEPARTEMENT DU GARD (30)

COMMUNE DE LA ROUVIERE



PLAN LOCAL D'URBANISME

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)



Alpicité
Aménagement, Paysage
Environnement

SARL Alpicité
Avenue de la Clapière
1, résidence la Croisée des Chemins
05200 Embrun
Tél : 04.92.46.51.80

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

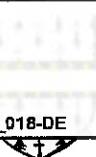
Reçu en préfecture le 28/06/2024

Publié le 01/07/2024

ID : 030-213002249-20240522-D2024_018-DE

Commune

Révision générale du PLU - Projet d'Aménagement et de Développement



SOMMAIRE

Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	5
1. Le cadre général	5
2. Le contenu du PADD	6
3. Les principes à respecter	6
Les objectifs de la Municipalité.....	8
Orientation 1 : Assurer un développement urbain maîtrisé s'appuyant sur l'armature existante.....	10
Orientation 2 : Ancrer ce développement dans l'histoire communale et dans le respect de l'environnement, pour plus de résilience par rapport au changement climatique.....	15

Envoyé en préfecture le 27/06/2024

Reçu en préfecture le 28/06/2024

Commune

Publié le 01/07/2024

ID : 030-213002249-20240522-D2024_018-DE

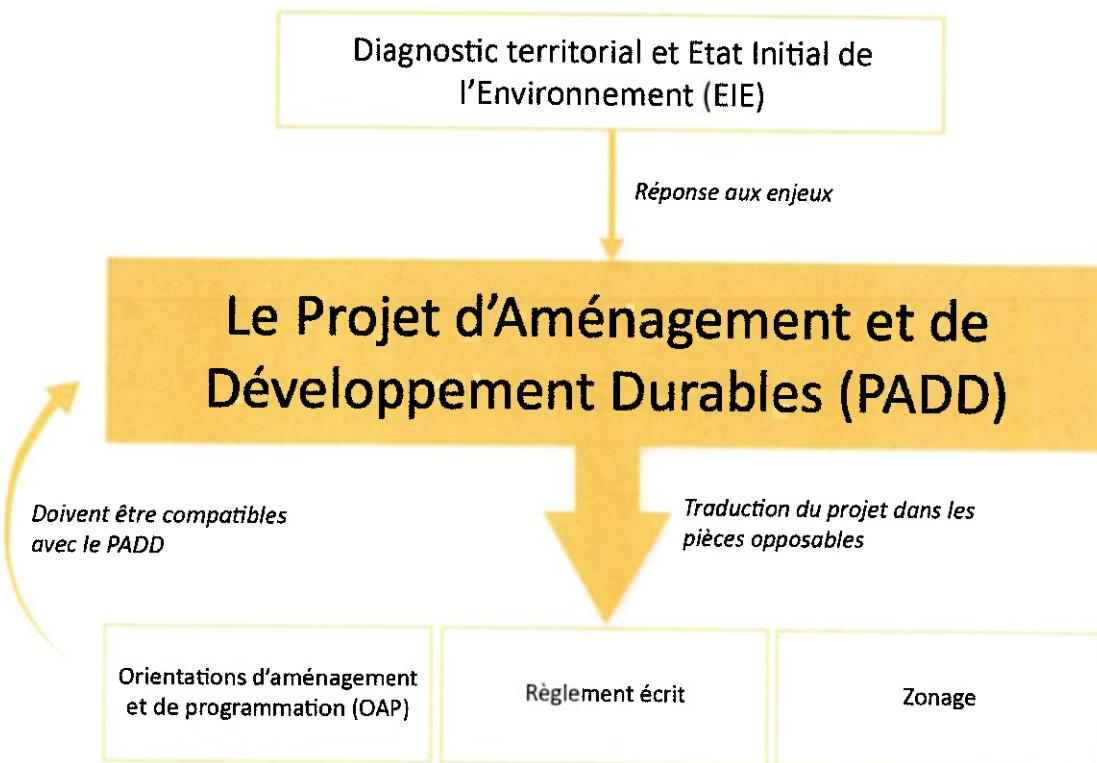
Révision générale du PLU - Projet d'Aménagement et de Développement

PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

1. LE CADRE GENERAL

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traduit le **projet politique de la commune pour les 12 prochaines années**. Il détermine les **orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** retenues pour l'ensemble de la commune.

Il constitue la clé de voûte entre les différentes pièces du PLU :



2. LE CONTENU DU PADD

L'article L151-5 du Code de l'Urbanisme précise le contenu du PADD, à savoir que :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. [...] ».

3. LES PRINCIPES A RESPECTER

Le PADD doit respecter les grands principes établis par le Code de l'Urbanisme.

L'article L101-2 du Code de l'Urbanisme mentionne :

« *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux

activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et

futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

LES OBJECTIFS DE LA MUNICIPALITÉ

Conformément aux principes énoncés par le Code de l'Urbanisme rappelés ci-avant et à partir des besoins et enjeux identifiés dans le diagnostic, les orientations retenues par la commune de La Rouvière pour la définition du Projet d'Aménagement et Développement Durables sont les suivantes :

1. **A**ssurer un développement urbain maîtrisé s'appuyant sur l'armature existante
2. **A**ncrer ce développement dans l'histoire communale et dans le respect de l'environnement, pour plus de résilience par rapport au changement climatique

ORIENTATION 1

Assurer un développement urbain maîtrisé s'appuyant sur l'armature existante



LES CONSTATS

La commune a connu une croissance continue à partir de 1973 et ce jusqu'à 2008. Depuis 2008, un léger déclin s'observe. La population est jeune, mais montre un vieillissement assez net avec une taille des ménages qui décline fortement, pour arriver à une taille de 2,23 personnes par ménages.

L'offre de logement est monospécifique correspondant à des maisons individuelles de grande taille. Cependant, sur la dernière décennie l'on observe une augmentation de la proportion d'appartements, notamment à travers du découpage de logements. L'on retrouve, également, une part importante de locataires étant un atout sur le territoire et permettant un turn-over. La commune compte 8 logements sociaux, dont 2 appartements, et 6 maisons mitoyennes permettant une diversification du parc de logements.

La Rouvière est un territoire possédant une localisation préférentielle pour les déplacements motorisés. En effet, la commune possède un accès direct à Nîmes via la N106 sur la commune de La Calmette. De plus, l'échangeur de La Calmette permet également de relier Alès. L'utilisation excessive de la voiture se traduit également par les nombreux parcs de stationnement, et malgré cela des difficultés de stationnement sont identifiées.

Les gares de Saint-Geniès-de-Malgoirès et de Fons sont à moins de 10 min en voiture de la commune et permettent de rejoindre Nîmes. L'agglomération Nîmoise à la compétence mobilités, celle-ci a prévu la réalisation d'une piste cyclable afin de rejoindre Saint-Geniès-de-Malgoirès.

La Rouvière concentre des activités artisanales et industrielles le long de la route de Nîmes, celles-ci ce sont développées avec la proximité de l'échangeur de la Calmette. Des activités artisanales et des professions libérales se sont développées au gré des opportunités. Cette logique de mixité au cœur du tissu urbain est à maintenir.

L'activité agricole est principalement viticole, celle-ci connaît un fort déclin depuis les années 2000. Ce phénomène se retrouve à l'échelle départementale. L'enjeu principal est la conservation de ces terres et d'éviter l'enrichissement de celles-ci.

La vie locale est centrée autour du centre ancien et du foyer communal. Le foyer communal fait l'objet d'un projet de transformation en salle polyvalente permettant de répondre aux besoins de la municipalité. Ce nouvel équipement permettra de conforter cette centralité avec la présence d'espaces publics (jeux pour enfants, boulodrome...). L'école a fait l'objet d'une rénovation récente, cet équipement participe à la vie communale et est à préserver.

Enfin, la suffisance des réseaux est un facteur principal de la réalisation du projet de territoire. De ce fait, le respect de la capacité des réseaux doit être primordial.





LES OBJECTIFS ET ACTIONS

Proposer une dynamique démographique en cohérence avec le cadre réglementaire actuel, mais anticipant les futurs documents applicables, afin de mieux s'approprier ces évolutions

- Assurer une croissance démographique d'environ 0,7 % par an sur la douzaine d'années à venir (équivalent à environ 1 % jusqu'à 2030 puis 0,5 % jusqu'à 2037) ;
- Permettre pour se faire la création d'une trentaine de logements supplémentaires :
 - Intégrant la vacance et l'incertitude sur la cave coopérative ;
 - Intégrant les autorisations d'urbanisme en cours de validité ;
 - Anticipant les phénomènes de desserrement dans le parc existant ;
 - Prenant en compte la spécificité de la commune qui a toujours accueilli des typologies de ménage diversifiées ;
 - Prenant en compte la volonté de continuer à proposer une offre de logement variée (type et taille de logements, statut d'occupation, forme, accessibilité PMR ...), y compris pour des petits ménages (logements de petite taille) ;
 - Proposant une offre de logements sociaux et/ou en accession aidée en compatibilité avec les documents de rang supérieur, mais intégrant la réalité foncière et notamment les capacités du potentiel de densification.
- Viser notamment par cette offre de logement diversifiée une capacité :
 - A maintenir les gens du pays ;
 - A accueillir de jeunes ménages (y compris des personnes seules) ;
 - A prendre en compte le vieillissement de la population, afin de pouvoir maintenir les séniors sur la commune y compris en perte d'autonomie.

Favoriser le renforcement du tissu économique en s'appuyant à la fois sur une offre de proximité et sur la zone économique existante

- Favoriser une large mixité économie/habitat au sein des zones déjà urbanisées à dominante résidentielle, en prenant en compte les enjeux de nuisances, cette logique permettant de multiplier les opportunités de création d'emplois sur le territoire ;
- Créer par ce biais des capacités de renforcement d'une offre de proximité notamment dans ou autour du centre village (petit commerce, café, restaurant ...) ;
- Participer sur l'entrée de ville d'un maintien et un renforcement des locaux économiques, en lien avec le hangar commercial existant et une éventuelle mutation de l'ancienne coopérative viticole, probablement à long terme. Une mixité des fonctions sera ici recherchée (équipements, espaces publics/paysagers, habitat ...), tout en constituant un marqueur positif pour l'entrée de ville ;
- Conforter la zone économique existante (qui ne constitue pas actuellement une ZAE) le long de la Route de Nîmes notamment vers des activités incompatibles avec les zones résidentielles (artisanat, industrie, entrepôt ...) et en prenant en compte la présence d'équipements publics (bâtiments techniques) ;

- Permettre le maintien des activités de la carrière dans le cadre de ces droits d'exploitation (horizon 2035 – un projet d'ENR pourrait ensuite y prendre place).

Offrir à l'activité agricole un cadre réglementaire facilitateur, dans un contexte local complexe

- Favoriser la dynamisation des activités agricoles, comme vecteur d'emplois pour notre territoire :
 - Par le maintien des exploitations existantes ou leur mutation ;
 - Par l'installation de nouveaux agriculteurs et de leurs exploitations ;
- Préserver le foncier agricole à forte valeur agronomique, en particulier les terres irriguées ;
- Permettre une diversification et la valorisation des productions (transformation, vente directe ...), ceci favorisant les circuits courts et un équilibre économique pour l'exploitant ;
- Cadrer le développement des habitations liées à une activité agricole ;
- Mener cette démarche en cohérence notamment avec les enjeux paysagers et écologiques (*voir orientation 2*).

Conforter l'attractivité de notre territoire par un renforcement des équipements et une mise en valeur des espaces publics notamment en cœur de village, ces éléments étant de formidables vecteurs de vivre ensemble

- Maintenir en premier lieu les équipements existants, notamment l'école qui est un élément central du projet de territoire ;
- Améliorer l'accessibilité des équipements et espaces publics existants et à créer (PMR ...) ;
- Intégrer la refonte du foyer communal en salle polyvalente permettant de conforter cette polarité mixant équipements publics et espaces publics (jeux pour enfants, boulodrome ...), à proximité directe du centre village ;
- Réfléchir sur un enjeu de transition entre la place de la République et la salle polyvalente et le temple ;
- Continuer le confortement des abords de l'école (citystade déjà créé), en proposant par exemple une aire de jeux ;
- Profiter de l'aménagement de certains espaces paysagers pour créer des espaces partagés (parc, bancs ...) ;
- Permettre la réalisation d'un hangar communal à proximité du chemin du Creux du Moulin ;
- Réduire la dépendance médicale aux communes limitrophes, à travers la réalisation d'un pôle médical en entrée de ville est, venant renforcer la logique de mixité sur l'entrée de ville ;
- Rester attentif aux opportunités permettant de renforcer l'attractivité de la commune à travers des équipements de niveau communal, ou plus structurants (entrée de ville est, zone économique, DPU de manière plus ponctuelle).

Continuer l'engagement de la commune pour conforter les mobilités alternatives à la voiture individuelle notamment dans les déplacements pendulaires

- Porter une ambition, à toutes les échelles, pour conforter les mobilités douces sur notre territoire ;
- Assurer la réalisation d'une liaison modes doux permettant de relier le village et la gare de Saint-Geniès-de-Malgoirès et son pôle d'échanges multimodal (PEM) ;

- Envisager à plus long terme une liaison vers le pôle d'échanges multimodal (PEM) de Fons ;
- Continuer la sécurisation des déplacements piétons dans le village, et notamment les traversées du village, en particulier :
 - Le long de la route départementale 124 ;
 - Le long de la route de Fons ;
 - Le long de la grande rue ;
- Mettre en place des stationnements vélos (arceaux, racks...) sur le territoire communal, notamment à proximité des équipements publics (salle polyvalente, mairie, école...) ;
- Donner à découvrir le territoire et le patrimoine à travers les sentiers de randonnée et les itinéraires vélos.
- S'inscrire dans les politiques intercommunales en matière de développement des transports en commun, notamment en continuant à diversifier les modalités de déplacement (TAD, ...) ;
- Engager une réflexion autour d'une aire de covoiturage en entrée de ville est ;
- S'appuyer sur ces démarches pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) (voir orientation 2).

Prendre en compte néanmoins de manière pragmatique la place de la voiture dans notre organisation communale et les enjeux liés

- Améliorer les circulations routières en limitant et sécurisant les accès, en adaptant les largeurs de voie aux besoins, en anticipant les problématiques d'intervention des services publics ;
- Permettre la sécurisation de la route départementale 124 dans une logique de ralentissement de l'axe (chicanes, ralentisseurs...) ;
- S'assurer de la suffisance du stationnement des véhicules motorisés dans le parc privé afin de limiter les besoins de stationnements publics, de manière adaptée aux typologies urbaines, aux besoins de réhabilitation, et aux capacités de mutualisation ;
- Augmenter les capacités de stationnement à proximité de l'école en lien avec les équipements publics et les besoins du quartier (parking perméable), tout en désimperméabilisant le parking existant.

Assurer la pérennité des réseaux et maximiser la gestion des déchets en lien avec le développement envisagé

- Répondre aux besoins des populations actuelles et futures en matière d'alimentation en eau potable ;
- Prendre en compte la présence du captage de la Valonguette (forage et source) et la servitude d'utilité publique associée ;
- S'assurer également d'une défense incendie aux normes pour les futures autorisations d'urbanisme ;
- S'assurer du traitement des eaux usées dans le respect des normes, du zonage d'assainissement et des capacités de la STEP ;
- Prendre en compte les éventuels besoins d'entretien de la STEP ;
- Gérer les eaux pluviales en s'appuyant sur les normes applicables à l'échelle de l'agglomération, et sur l'éventuel schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) ;

- Inciter à la création de capacités de stockage des eaux pluviales dans les nouveaux projets afin de limiter l'usage de l'eau potable lorsque ce n'est pas nécessaire (arrosage, lavage voiture, remplissage de la piscine...)
- Programmer l'extension des réseaux d'énergie en adéquation avec le projet communal ;
- Prévoir les équipements nécessaires à la collecte des déchets et assurer le maintien de la déchetterie intercommunale et ses éventuels besoins d'évolution ;
- Poursuivre les politiques de l'agglomération en faveur de la réduction de la production de déchets ménagers ;
- Continuer à favoriser le développement des technologies du numérique dans le cadre des politiques menées à échelle supra-communale.

ORIENTATION 2

Ancrer ce développement dans l'histoire communale et dans le respect de l'environnement, pour plus de résilience par rapport au changement climatique



LES CONSTATS



Le village de La Rouvière s'est implanté en surplomb de la plaine, sur son Puech, offrant une silhouette villageoise d'une grande qualité. Le château d'eau empierré est un marqueur emblématique de cette silhouette. En lien avec cette silhouette, les vues depuis le village et en direction des plaines agricoles offrent des échappées visuelles sur la vigne de grandes qualités. La Rouvière est un véritable « village-paysage ».

Le centre ancien est marqué par le château d'eau, le château, ainsi que de nombreux bâtiments ayant un véritable intérêt patrimonial et qu'il convient de protéger.

La qualité patrimoniale de la commune est marquée, également, d'éléments plus ponctuels comme certaines Maisons de Maître ou la cave coopérative étant un véritable marqueur d'entrée du village à l'est, à travers son impressionnante volumétrie.

Le territoire communal est concerné par une ZNIEFF, des zones humides ainsi que des espaces naturels sensibles (ENS). Les enjeux concernent en particulier les milieux humides ainsi que les corridors écologiques au sein des plaines agricoles.

La municipalité s'est également engagée dans une démarche de développement durable à travers le respect de la charte « objectif zéro phyto » et porte une attention particulière à l'environnement. Cette démarche s'intègre également dans les enjeux d'adaptation au changement climatique. La municipalité a des projets de désimperméabilisation de la cour de l'école et de reboisement de l'environnement autour afin de pouvoir amener de la fraîcheur durant l'été.

Le cadre réglementaire a fortement évolué ces dernières années, notamment à travers la loi ALUR qui impose de densifier en priorité l'enveloppe urbaine puis la loi climat et résilience qui impose de justifier chaque extension par le fait que les capacités d'aménager à l'intérieur de l'enveloppe ne soient pas mobilisables.

Les documents de rang supérieur ainsi que le PLU doivent intégrer les dispositions de la loi climat et résilience. De ce fait, la municipalité souhaite anticiper les futurs documents applicables et s'ancrer dans un développement maîtrisé en restant dans l'enveloppe urbaine.

Enfin, les élus sont attentifs aux risques, aléas et nuisances. Le plan de prévention des risques d'inondations sera intégré au PLU ainsi que l'ensemble des risques et aléas connus, en particulier l'aléa feu de forêt.



LES OBJECTIFS ET ACTIONS

S'inscrire dans les objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain fixés par les documents de rang supérieur actuellement opposables, tout en intégrant la logique d'un PLU dont l'horizon (2037) se situera au-delà de ces documents (loi climat et résilience, traduite à travers les futures révisions de ces documents)

- Ne proposer à l'échelle du PLU aucune consommation d'espaces (0 m²) pour le logement et le développement économique au sens du SCoT actuellement opposable, hors coups partis d'urbanisation (0,84 ha générant de la consommation d'espaces pour du logement et 0,56 ha générant de la consommation d'espaces pour de l'activité économique) ;
- Limiter la consommation d'espaces à moins de 0,27 ha au sens du SCoT actuellement opposable, en extension de l'enveloppe urbaine, pour le développement d'équipement public spécifique et d'un parking de covoiturage ;
- S'appuyer de fait essentiellement sur les espaces en densification du tissu urbain existant pour répondre au projet communal développé précédemment, en prenant en compte l'ensemble des coups partis d'urbanisation, mais en intégrant aussi les phénomènes de rétention foncière :
 - Logement vacant ;
 - Dents creuses (*potentiel « brut » d'environ 1,5 ha*) ;
 - « BIMBY » (*potentiel « brut » d'environ 0,7 ha*) ;
 - Capacités de renouvellement urbain / friches ... en entrée de ville est et sur la zone économique notamment.
- Garantir le respect d'une densité minimale de 25 logements/ha au sein des opérations urbaines futures ;
- Favoriser également la densification au sein du tissu économique ;
- Porter une attention particulière à la densification des tènements les plus structurants (taille, localisation ...) ;
- Viser les objectifs de la loi climat et résilience en matière de consommation d'espaces, puis d'artificialisation en inscrivant le projet dans une logique de division par 2 par rapport à la période 2011/2021.

Porter une attention particulière à la préservation des caractéristiques paysagères du territoire, et notamment celle de la silhouette villageoise sur son Puech « carte postale » du territoire

- Préserver les silhouettes villageoises, visibles dans le grand paysage et depuis les axes routiers, qui contribuent à la qualité paysagère du territoire, et notamment la perspective principale depuis le sud du village (village historique sur son Puech) ;
- Maintenir dans la même optique les cônes de vue les plus remarquables, notamment au sein des zones agricoles, et travailler plus généralement la question de l'intégration de ce bâti agricole ;
- S'appuyer notamment dans cette démarche sur une urbanisation contenue très majoritairement dans l'enveloppe existante ;

- Porter une attention particulière à la qualité paysagère des entrées de village (Route de Nîmes, route de Saint-Géniès-de-Malgoirès et route de Fons), notamment à travers la mise en place d'un espace paysager en entrée est ;
- Qualifier les espaces publics et notamment les rues et ruelles du village recouverte de manière indifférenciée d'enrobé ;
- Qualifier la place de la République aujourd'hui très marquée par le stationnement ;
- Protéger les arbres remarquables : platanes à la Vallonguette, l'alignement d'arbres en entrée sud ... ;
- Préserver/reconstituer les éléments agricoles, notamment ceux permettant la gestion de l'eau : restanques, murets ... ;
- Protéger également certains espaces privés « de respiration » participant de la qualité du village : jardins, parcs, espaces verts ... ;
- Aménager un espace paysager à proximité de l'école ;
- Travailler à l'intégration de la zone économique, notamment par une harmonisation du bâti et un meilleur traitement des abords (interface avec la Route de Nîmes) ;
- Maintenir les coupures d'urbanisation entre la zone économique et le village ;
- Intégrer la Loi Barnier aux abords de la RN 106.

Mettre en valeur le patrimoine bâti communal, et proposer une architecture qui réponde aux enjeux patrimoniaux et paysagers, adoptant une approche bioclimatique ancrée dans les besoins de notre époque

- Préserver les principales caractéristiques patrimoniales et architecturales du centre ancien sans pour autant créer de contrainte insoluble à la rénovation énergétique, aux réhabilitations ...
- Intégrer dans ce cadre de manière précise les enjeux liés au Château, au château d'eau à la Mairie, ... plus généralement aux constructions les plus remarquables ;
- Prendre en compte également de manière spécifique :
 - Certaines Maisons de Maître situées en périphérie du centre, et certains Mas isolés ;
 - La cave coopérative en entrée de ville est, élément marquant du patrimoine communal (architecturale et paysager) en s'assurant soit d'une mise en valeur de l'existant, soit d'un projet qui mette en avant l'histoire de ce lieu et son architecture spécifique (volumétrie, vocabulaire industriel, matériaux, histoire viticole ...) ;
- Protéger de manière complémentaire des éléments patrimoniaux plus ponctuels ;
- Conserver sur les secteurs périphériques les grands traits de l'architecture néo provençale (teintes, volumétries ...), tout en s'adaptant aux enjeux d'une architecture bioclimatique ;
- Permettre toutefois aux équipements publics de s'inscrire dans une architecture plus contemporaine, participant pourquoi pas d'un geste architectural ambitieux ;
- Veiller à la qualité du bâti agricole, là où leur construction est autorisée, et s'intégrant dans le grand paysage.

Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire

- Prendre en compte les spécificités des espaces les plus remarquables du territoire, par un niveau de protection adapté, voire des capacités de reconstitution, pour :

- Les 3 ENS (espaces naturels sensibles) du territoire, mettant en avant les enjeux autour des cours d'eau, mais aussi au sein des espaces de garrigues ;
- La ZNIEFF « Plateau de Saint-Nicolas » ;
- Les zones humides et notamment les ripisylves des cours d'eau jouant un rôle majeur dans la fonctionnalité écologique du territoire ;
- Maintenir, voire reconstituer plus généralement les éléments de trame verte et bleue :
 - En contenant l'urbanisation très majoritairement dans ses limites actuelles ;
 - En préservant les secteurs de réservoir de biodiversité, notamment boisés, situés au sud ;
 - En protégeant les haies agricoles qui ont un rôle important dans les fonctionnalités écologiques et soutiennent les pratiques agropastorales ;
 - En préservant les espaces de corridors et coupures urbaines identifiés sur le territoire ;
 - En assurant pour les futurs projets urbains un maintien d'espaces végétalisés, de clôtures adaptées... permettant de faciliter la circulation des espèces ;
 - En adaptant également les clôtures au sein des espaces naturels et forestiers, à la circulation des espèces ;
 - En valorisant et réintroduisant la nature en ville en s'appuyant sur la multifonctionnalité des espaces ;
 - En protégeant les espaces rivulaires des cours d'eau ;
 - En restaurant les ripisylves dans les secteurs où elles ont été dégradées/fragilisées ;
 - En assurant le maintien de la qualité des eaux notamment en soutenant des pratiques agricoles raisonnées à proximité des cours d'eau.
- Continuer la préservation de la trame noire dans la continuité des actions menées par la commune :
 - En mettant en application la réglementation relative à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels et des enseignes lumineuses ;
 - En appliquant sur la commune une politique de limitation de l'éclairage nocturne (intensité, nombre, durée d'éclairage).
- Utiliser des essences végétales locales dans l'ensemble des projets et interdire les espèces invasives ;
- Poursuivre l'engagement dans le développement durable à travers le respect de la charte « objectif zéro phyto » concernant l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires.

Intégrer les risques et nuisances dans les choix d'urbanisme

- Intégrer le risque inondation à travers le PPRi, s'imposant au PLU ;
- Intégrer également dans les choix d'aménagement, voire d'éventuelles protections, l'ensemble des risques et aléas connus et non traduit à travers un PPR, notamment de feu de forêt, de retrait-gonflement des argiles, et de glissement de terrain ;
- Limiter les nuisances (notamment sonores) et les pollutions, y compris la pollution lumineuse.

Inscrire le projet de territoire dans une logique intégrant les enjeux du changement climatique

- Favoriser la mobilisation des énergies renouvelables sur le parc privé, en premier lieu pour les équipements publics et les parkings, en cohérence néanmoins avec les enjeux patrimoniaux et paysagers ;
- S'appuyer sur les choix réalisés notamment en matière de déplacements, d'approche bioclimatique de l'habitat, pour limiter les consommations d'énergie et donc les émissions de gaz à effet de serre ;
- Donner plus de place à la végétalisation, à la nature, dans les projets urbains, en s'appuyant en premier lieu sur les projets publics (désimperméabilisation, verdissement, ...), cette approche permettant de limiter l'élévation des températures ;
- Favoriser plus globalement les démarches permettant de réguler la température (matériaux y compris dans l'espace public, mode constructif, dispositif bioclimatiques ...) ;
- Travailler l'ensemble de ces sujets de manière fine pour les équipements publics et propriétés publiques, avec d'ores et déjà des projets concernant la rénovation de la mairie et de deux logements communaux, et une volonté de désimperméabilisation qui commencera par le secteur de l'école (parking, cour ...) ;
- Insister également sur ces démarches pour la zone économique.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROUVIERE**

SEANCE DU 13 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le treize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick de GONZAGA, Maire.

Présents : MM. Patrick de GONZAGA, Agnès FLAMME, Frédéric CALAME, Aline BRUGUIERE, Martine DUMONT, Jérôme PHILIP, Alexandra BON,

Absents avec procuration : M. Florent FAUCHER pour M. Patrick DE GONZAGA, Mme Joséphine COSTA pour Mme Aline BRUGUIERE,

Absents : MM. Christelle VILLETARD, Kévin TAULEIGNE, Loïc FLAMME,

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres ayant pris part au vote	7
Nombre de vote exprimés	9

Date de convocation et d'affichage : 7 mai 2025

Secrétaires de séance : Mme Agnès FLAMME

OBJET DE LA DELIBERATION :

**REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : 2ND DEBAT SUR LE
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)**

SYNTHESE :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2023, la Commune de La Rouvière a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 22 mai 2024, le conseil municipal a débattu du projet d'aménagement et de développement durables dans le cadre de la révision engagée du Plan Local d'Urbanisme.

A la suite de divers échanges lors des réunions de travail et de réunions avec les personnes publiques associés, des points du projet ont été revus en lien avec l'entrée de ville Est et la zone d'équipement.

Les grands axes du PADD débattu en mai 2024 ne sont pas remis en cause.

Il est donc proposé au conseil municipal de redébattre des orientations du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin d'expliquer les diverses évolutions apportées au document.

Par Délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2023, la Commune de La Rouvière a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui « définit :

« 1° *Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

2° *Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.*

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 [...], le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. ».

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « *un débat a lieu au sein [...] du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*

Un premier débat du PADD s'est tenu le 22 mai 2024 en conseil municipal, débat retranscrit dans la délibération n°2024/18.

Postérieurement à ce débat, le travail sur la révision du PLU a suivi son cours, notamment avec la traduction du PADD au sein des pièces opposables, le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation.

A la suite de réunion de travail et de la réunion des personnes publiques associés sur les pièces opposables, certains ajustements en lien avec la zone en entrée de ville nécessitent un redébat du PADD.

Ces évolutions ne remettent aucunement en cause les grands axes du PADD débattu en mai 2024 et donc le projet politique mené par la municipalité.

Il est ainsi proposé de redébattre sur les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin d'expliquer et détailler les diverses évolutions apportées au document.

Il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations suivantes :

Orientation 1 : Assurer un développement urbain maîtrisé s'appuyant sur l'armature existante

DÉBATS :

Monsieur le Maire souligne que la volonté politique d'accueillir au sein de la zone d'activité des entreprises vecteur d'emplois et non des entrepôts. Les élus confirment cette volonté et valident les ajustements réalisés.

L'ensemble des élus échange sur l'activité agricole et notamment la présence de terres irriguées sur le territoire. Certains élus mentionnent l'existence de forages utilisés pour l'irrigation, cependant il n'y a pas de données fiables. Monsieur le Maire précise que l'objectif et de préserver le foncier agricole qu'il soit irrigué ou non, il n'y a pas de nécessiter à le préciser dans le PADD. Rodolphe Boy intervient en précisant que le fait de mentionner la préservation du foncier agricole n'exclut en rien celle des terres irriguées...

L'ensemble des élus valide le retrait des terres irriguées de l'objectif.

Le débat continue sur les équipements et plus précisément sur la réalisation du hangar communal positionné sur le chemin du Creux du Moulin. Après des échanges avec les services d'état lors de la réunion des personnes publiques associées (PPA), les services ont mentionné qu'il serait préférable de positionner une surface équivalente en entrée de ville en lien avec le parking de covoiturage. Les services ont été clairs sur le fait de ne pas maintenir le chemin du Creux du Moulin.

Mme Aline Bruguière souhaite que le terrain en entrée de ville ne soit pas agricole, et qu'il soit maintenu comme une zone pour recevoir des équipements publics.

Mme Agnès Flamme conforte la position d'Aline, elle précise que le terrain a été acheté au prix du constructible, que la municipalité ne l'a pas remboursé et qu'il faut le maintenir en zone constructible pour des équipements publics.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne sera pas possible d'inscrire la totalité du terrain au vu de la consommation.

La volonté des élus est de maintenir ce terrain pour des équipements publics... M. Rodolphe Boy intervient et mentionne que lors des discussions en réunion PPA, l'accord était sur le déplacement de la surface du creux du Moulin vers l'entrée de ville est.

Monsieur le Maire précise que les services de l'état étaient très conciliants. Les élus souhaitent élargir la zone d'équipement public et inscrire environ 7000 m² et maintenir une bande paysagère en interface avec la route départementale 124.

M. Rodolphe Boy précise qu'avec le projet de pôle médical la consommation d'espaces serait de l'ordre de 1 ha et non de 0,6 comme inscrit. Il est possible d'afficher une consommation de l'ordre de 1 ha.

Les élus valident que le hangar au sein du chemin du creux du moulin n'est pas maintenu, et qu'il est déplacé en entrée de ville est sur le terrain communal. Les élus valident le

maintien du terrain communal en zone constructible pour des équipements publics et valident également la consommation d'espaces supplémentaires, celle-ci sera de l'ordre de 1 ha pour les équipements publics.

Par ailleurs les élus s'interrogent sur le fait de positionner des stationnements vélos également au sein des futurs stationnements publics. Les élus valident le souhait d'inscrire la mention : « sur les futurs stationnements publics » au sein de l'objectif de « Mettre en place des stationnements vélos (arceaux, racks...) sur le territoire communal, notamment à proximité des équipements publics »

Enfin, pour cette première orientation, le débat se clôt sur l'objectif concernant le stockage des eaux pluviales. Monsieur le Maire souligne qu'il est difficile d'imposer la création d'un stockage des eaux pluviales. Il précise que les tailles de terrains se réduisent de manière conséquente et que les populations arrivant sur le territoire sont des ménages de classe moyenne et avec peu de moyen. De ce fait, il n'est pas souhaitable d'imposer de stockage. L'ensemble des élus valide le fait de retirer l'objectif de « Inciter à la création de capacités de stockage des eaux pluviales dans les nouveaux projets afin de limiter l'usage de l'eau potable lorsque ce n'est pas nécessaire (arrosage, lavage voiture, remplissage de la piscine...) »

Le conseil municipal valide les objectifs et la première orientation.

Orientation 2 : Ancrer ce développement dans l'histoire communale et dans le respect de l'environnement, pour plus de résilience par rapport au changement climatique

DÉBATS :

Le débat reprend autour de la problématique de la consommation d'espaces, les élus mentionnent qu'avec les différentes évolutions législatives et notamment la loi TRACE, il faut supprimer les mentions liées à la loi climat et résilience et au ZAN. Le conseil municipal acte de retirer ces mentions.

Concernant la consommation d'espaces liés aux équipements publics, les élus valident d'inscrire un objectif « de l'ordre de 1 ha de consommation d'espaces » en lien avec la discussion précédente sur le terrain communal en entrée de ville Est.

Par ailleurs, les élus s'interrogent sur la maison médicale. En effet, les services de l'état lors de la réunion PPA ont précisé qu'il faudrait autoriser les activités de services, afin de permettre plus de souplesse dans la réalisation du projet. Monsieur le Maire questionne M. Rodolphe Boy sur les capacités à limiter les activités de services liées au médical.

M. Rodolphe Boy intervient et précise que c'est tout à fait possible de limiter les activités de services afin que cela soit du médical. Il précise également que si les élus inscrivent dans le PADD uniquement des équipements publics, on ne pourra pas mettre des services liés au médical.

Monsieur le Maire précise que la volonté et que cela ne soit que du médical. L'ensemble des élus valide la proposition d'intégrer les activités de services dans l'objectif.

Les élus échangent sur la qualité paysagère en entrée de village et l'espace paysager, la notion est forte et les modifications liées au terrain communal sur cette entrée de ville

remettent en question l'objectif. L'ensemble des élus valide la suppression de « notamment à travers la mise en place d'un espace paysager en entrée Est »
Le débat se cristallise autour de la cave coopérative notamment sur son maintien et sa volumétrie.

Mme Agnès Flamme précise le fait de maintenir les bâtiments de la cave, peut engendrer divers problèmes (ruines, squat...). Il ne faut pas forcément la conserver, mais laisser la possibilité de démolir.

M. Rodolphe Boy précise que celle-ci peut être réhabilitée ou démolie.

L'ensemble des élus échange sur le maintien de la volumétrie imposante de la cave coopérative et de sa hauteur.

M. Rodolphe Boy précise que la démolition sans hauteur équivalente peut être un frein pour l'équilibre d'opération.

Monsieur le Maire précise que le volume dénature l'entrée du village, il ne faut pas maintenir une volumétrie à l'identique. Le conseil municipal valide la suppression du marqueur patrimonial sur la cave coopérative.

Enfin, les élus débattent sur la démarche de favoriser la production d'énergies renouvelables, de limiter les consommations d'énergie... sur la zone économique. Une partie des élus précisent que les entreprises doivent faire des efforts en matière de RSE.

Mme Agnès Flamme précise qu'il faut limiter l'imperméabilisation des sols, notamment à travers l'usage de gravier drainant dans les terrassements.

Les élus valident le fait d'insister sur ces démarches au sein de la zone économique, et de traduire cela par une préconisation. Il souhaite que les surfaces soient optimisées.

Le conseil municipal valide les objectifs de la deuxième et dernière orientation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010,

VU la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,

VU la loi d'accélération et de simplification de l'action publique dite loi ASAP n° 2020-1525 du 7 décembre 2020

VU la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021

VU la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022

VU le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRI) Gardon-Amont approuvé par arrêté préfectoral du 03 juillet 2008

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gard révisé par délibération du 10 décembre 2019

Délibération n°2025/018

Envoyé en préfecture le 26/05/2025
Reçu en préfecture le 26/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 030-213002249-20250513-D2025_018-DE

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nîmes Métropole, 2019-2024 prorogé deux ans par délibération n°2024-01-029 du conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 26/02/2024 ;

VU la délibération n°AP/2022-06/08 du Conseil Régional du 30 juin 2022 adoptant le SRADDET Occitanie 2040.

VU la délibération du Conseil Municipal du 03 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU.

VU la délibération n°2021/048 du 09 novembre 2021, ayant prescrit la révision du PLU, les objectifs poursuivis et la définition des modalités de concertation ;

VU la délibération du 6 mars 2023 abrogeant la délibération n°2021/048 du 09 novembre 2021 et prescrivant la révision générale du PLU ;

VU la délibération du 22 mai 2024 actant du débat du PADD ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de la Commune de La Rouvière lors de la séance du 22 mai 2024 pendant une durée de 1h15 minutes ;

CONSIDERANT qu'un 2nd débat du Conseil Municipal sur les orientations générales du PADD du projet de PLU de la Commune de La Rouvière lors de la présente séance pendant une durée de 1h30 minutes ;

CONSIDERANT que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune de La Rouvière retenues sont :

Orientation 1 : Assurer un développement urbain maîtrisé s'appuyant sur l'armature existante

Orientation 2 : Ancrer ce développement dans l'histoire communale et dans le respect de l'environnement, pour plus de résilience par rapport au changement climatique
Celles-ci sont jointes en annexes de la présente délibération.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à :

- **PRENDRE ACTE** du 2nd débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Prend acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Article 2 : Décide la poursuite de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme,

Article 3 : Dit que la présente délibération sera :

- Transmise avec le projet de PADD joint en annexe au Représentant de l'Etat dans le département dans le cadre de l'exercice de son contrôle de légalité,
- Tenue à la disposition du public en mairie aux jours et horaires habituels d'ouverture avec le registre de la concertation,
- Affichée pendant un mois en mairie,
- Mise en ligne sur le site internet de la Commune avec le projet du PADD.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Patrick de GONZAGA, Maire,



Acte exécutoire le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Département du Gard (30)

Commune de La Rouvière

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

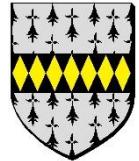
–
Pièce 2 : Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

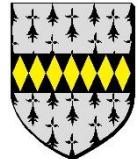


PLU arrêté le :

Alpicité
Urbanisme. Paysage.
Environnement

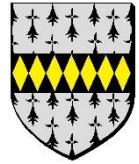
SARL Alpicité
Avenue de La Clapière
05 200 EMBRUN
Tél : 04.92.46.51.80
contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

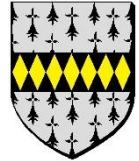




SOMMAIRE

Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)	5
1. Le cadre général	5
2. Le contenu du PADD	6
3. Les principes à respecter	6
Les objectifs de la Municipalité.....	8
Orientation 1 : Assurer un développement urbain maîtrisé s'appuyant sur l'armature existante.....	10
Orientation 2 : Ancrer ce développement dans l'histoire communale et dans le respect de l'environnement, pour plus de résilience par rapport au changement climatique.....	15



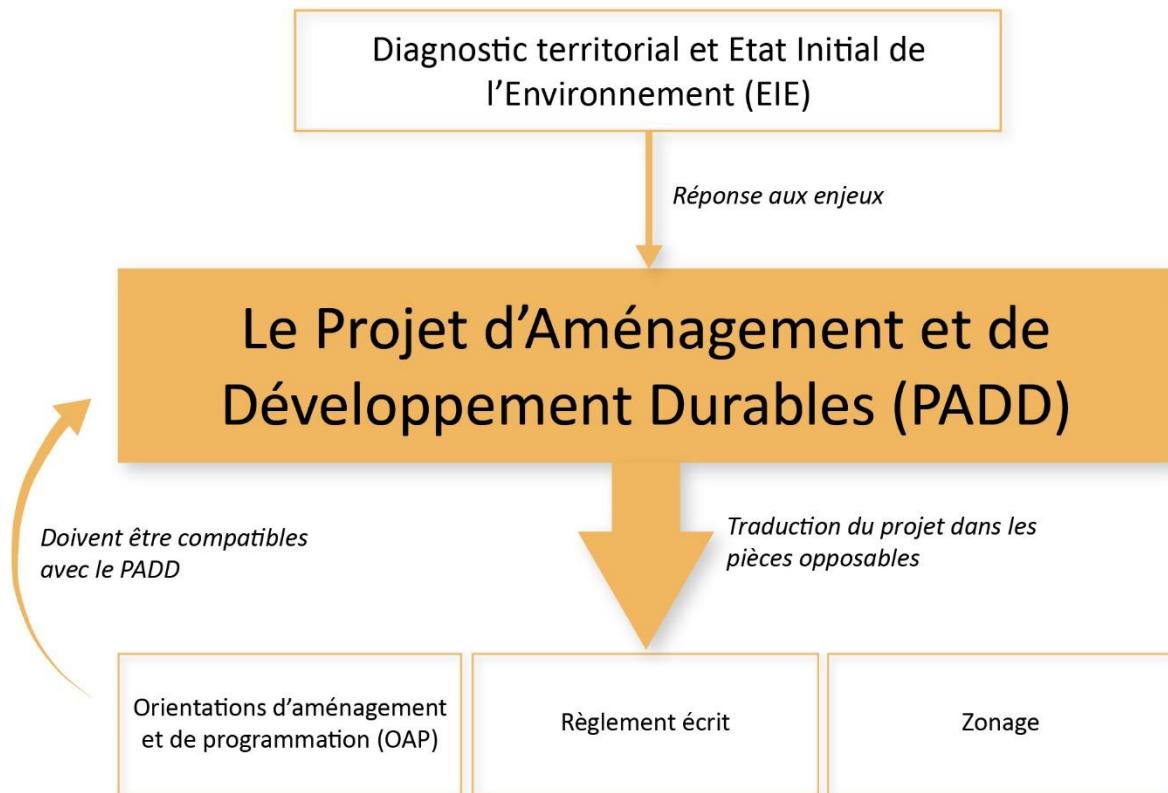


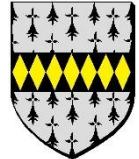
PRESENTATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

1. LE CADRE GENERAL

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) traduit le **projet politique** de la commune pour les 12 prochaines années. Il détermine les **orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** retenues pour l'ensemble de la commune.

Il constitue la clé de voûte entre les différentes pièces du PLU :





2. LE CONTENU DU PADD

L'article L151-5 du Code de l'Urbanisme précise le contenu du PADD, à savoir que :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27. [...] ».

3. LES PRINCIPES A RESPECTER

Le PADD doit respecter les grands principes établis par le Code de l'Urbanisme.

L'article L101-2 du Code de l'Urbanisme mentionne :

« *Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

1° L'équilibre entre :

a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;

b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux

activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;

e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et



futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

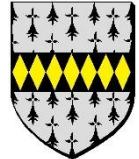
4° *La sécurité et la salubrité publiques* ;

5° *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature* ;

6° *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* ;

7° *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables* ;

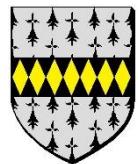
8° *La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »*

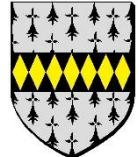


LES OBJECTIFS DE LA MUNICIPALITE

Conformément aux principes énoncés par le Code de l'Urbanisme rappelés ci-avant et à partir des besoins et enjeux identifiés dans le diagnostic, les orientations retenues par la commune de La Rouvière pour la définition du Projet d'Aménagement et Développement Durables sont les suivantes :

1. Assurer un développement urbain maîtrisé s'appuyant sur l'armature existante
2. Ancrer ce développement dans l'histoire communale et dans le respect de l'environnement, pour plus de résilience par rapport au changement climatique





ORIENTATION 1

Assurer un développement urbain maitrisé s'appuyant sur l'armature existante



LES CONSTATS

La commune a connu une croissance continue à partir de 1973 et ce jusqu'à 2010. De 2010 à 2015, un léger déclin s'observe puis sur la dernière une légère croissance. La population est jeune, mais montre un vieillissement assez net avec une taille des ménages qui décline fortement, pour arriver à une taille de 2,24 personnes par ménages.

L'offre de logement est monospécifique correspondant à des maisons individuelles de grande taille. On retrouve également une part importante de locataires, ceci étant un atout pour le territoire et permettant un turn-over dans le logement. La commune compte 8 logements sociaux, dont 2 appartements, et 6 maisons mitoyennes permettant une diversification du parc de logements.

La Rouvière est un territoire possédant une localisation préférentielle pour les déplacements motorisés. En effet, la commune possède un accès direct à Nîmes via la N106 sur la commune de La Calmette. De plus, l'échangeur de La Calmette permet également de relier Alès. L'utilisation majoritaire de la voiture se traduit également par les nombreux parcs de stationnement, et malgré cela des difficultés de stationnement sont identifiées.

Les gares de Saint-Geniès-de-Malgoirès et de Fons sont à moins de 10 min en voiture de la commune et permettent de rejoindre Nîmes. L'agglomération Nîmoise a la compétence mobilités. Une piste cyclable est notamment en cours de réalisation afin de rejoindre Saint-Geniès-de-Malgoirès.

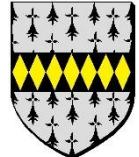
La Rouvière concentre des activités artisanales, industrielles et commerciales le long de la route de Nîmes qui se sont développées avec la proximité de l'échangeur de la Calmette. Des activités artisanales et des professions libérales se sont également implantées au gré des opportunités avec une logique de mixité avec l'habitat notamment au cœur du tissu urbain.

L'activité agricole est principalement viticole, celle-ci connaît un fort déclin depuis les années 2000. Ce phénomène se retrouve à l'échelle départementale. L'enjeu principal est la conservation de ces terres et d'éviter l'enfrichement de celles-ci.

La vie locale est centrée autour du centre ancien et du foyer communal. Le foyer communal est en cours de transformation en salle polyvalente permettant de répondre aux besoins de la municipalité. Ce nouvel équipement permettra de conforter cette centralité avec la présence d'espaces publics (jeux pour enfants, boulodrome...). L'école a fait l'objet d'une rénovation récente.

Enfin, le développement sur le territoire devra être cohérent avec les capacités des réseaux et leur implantation afin de ne pas générer de surcoûts d'aménagement pour la commune.





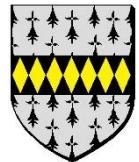
LES OBJECTIFS ET ACTIONS

Proposer une dynamique démographique en cohérence avec le cadre réglementaire actuel, mais anticipant les futurs documents applicables, afin de mieux s'approprier ces évolutions

- Assurer une croissance démographique d'environ 0,7 % par an sur la douzaine d'années à venir (équivalent à environ 1 % jusqu'à 2030 puis 0,5 % jusqu'à 2037) ;
- Permettre pour se faire la création d'une trentaine de logements supplémentaires :
 - Intégrant la vacance et l'incertitude sur l'ancienne cave coopérative ;
 - Intégrant les autorisations d'urbanisme en cours de validité ;
 - Anticipant les phénomènes de desserrement dans le parc existant ;
 - Prenant en compte la spécificité de la commune qui a toujours accueilli des typologies de ménage diversifiées ;
 - Prenant en compte la volonté de continuer à proposer une offre de logement variée (type et taille de logements, statut d'occupation, forme, accessibilité PMR ...), y compris pour des petits ménages (logements de petite taille) ;
 - Proposant une offre de logements sociaux et/ou en accession aidée en compatibilité avec les documents de rang supérieur, mais intégrant la réalité foncière et notamment les capacités du potentiel de densification.
- Viser notamment par cette offre de logement diversifiée une capacité :
 - A maintenir les gens du pays ;
 - A accueillir de jeunes ménages (y compris des personnes seules) ;
 - A prendre en compte le vieillissement de la population, afin de pouvoir maintenir les séniors sur la commune y compris en perte d'autonomie.

Favoriser le renforcement du tissu économique en s'appuyant à la fois sur une offre de proximité et sur la zone économique existante

- Favoriser une large mixité économie/habitat au sein des zones déjà urbanisées à dominante résidentielle, en prenant en compte les enjeux de nuisances, cette logique permettant de multiplier les opportunités de création d'emplois sur le territoire ;
- Créer par ce biais des capacités de renforcement d'une offre de proximité notamment dans ou autour du centre village (petit commerce, café, restaurant ...) ;
- Participer sur l'entrée de ville d'un maintien et un renforcement des locaux économiques, en lien avec le hangar commercial existant et une éventuelle mutation de l'ancienne coopérative viticole, probablement à long terme. Une mixité des fonctions sera ici recherchée (avec des équipements, espaces publics/paysagers, habitat ...), tout en constituant un marqueur positif pour l'entrée de ville ;
- Conforter la zone économique existante le long de la Route de Nîmes notamment vers des activités les plus favorables à générer des emplois locaux et en prenant en compte la présence d'équipements publics (bâtiments techniques) ;
- Permettre le maintien des activités de la carrière dans le cadre de ces droits d'exploitation (horizon 2035 – un projet d'ENR pourrait ensuite y prendre place).



Offrir à l'activité agricole un cadre réglementaire facilitateur, dans un contexte local complexe

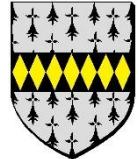
- Favoriser la dynamisation des activités agricoles, comme vecteur d'emplois pour notre territoire :
 - Par le maintien des exploitations existantes ou leur mutation ;
 - Par l'installation de nouveaux agriculteurs et de leurs exploitations ;
- Préserver le foncier agricole à forte valeur agronomique ;
- Permettre une diversification et la valorisation des productions (transformation, vente directe ...), ceci favorisant les circuits courts et un équilibre économique pour l'exploitant ;
- Cadrer le développement des habitations liées à une activité agricole ;
- Mener cette démarche en cohérence notamment avec les enjeux paysagers et écologiques (*voir orientation 2*).

Conforter l'attractivité de notre territoire par un renforcement des équipements et une mise en valeur des espaces publics notamment en cœur de village, ces éléments étant de formidables vecteurs de vivre ensemble

- Maintenir en premier lieu les équipements existants, notamment l'école qui est un élément central du projet de territoire ;
- Améliorer l'accessibilité des équipements et espaces publics existants et à créer (PMR ...) ;
- Intégrer la refonte du foyer communal en salle polyvalente permettant de conforter cette polarité mixant équipements publics et espaces publics (jeux pour enfants, boulodrome ...), à proximité directe du centre village ;
- Réfléchir sur un enjeu de transition entre la place de la République et la salle polyvalente et le temple ;
- Continuer le confortement des abords de l'école (citystade déjà créé), en proposant par exemple une aire de jeux ;
- Profiter de l'aménagement de certains espaces paysagers pour créer des espaces partagés (parc, bancs ...) ;
- Permettre la réalisation d'un hangar communal en entrée de ville est et assurer plus généralement les capacités à réaliser des équipements ou espaces publics sur ce secteur ;
- Réduire la dépendance médicale aux communes limitrophes, à travers la réalisation d'un pôle médical en entrée de ville est, venant renforcer la logique de mixité sur l'entrée de ville ;
- Rester attentif aux opportunités permettant de renforcer l'attractivité de la commune à travers des équipements de niveau communal, ou plus structurants (entrée de ville est, zone économique, DPU de manière plus ponctuelle).

Continuer l'engagement de la commune pour conforter les mobilités alternatives à la voiture individuelle notamment dans les déplacements pendulaires

- Porter une ambition, à toutes les échelles, pour conforter les mobilités douces sur notre territoire ;
- S'appuyer sur la réalisation d'une liaison modes doux permettant de relier le village et la gare de Saint-Geniès-de-Malgoirès et son pôle d'échanges multimodal (PEM) ;
- Envisager à plus long terme une liaison vers le pôle d'échanges multimodal (PEM) de Fons ;



- Continuer la sécurisation des déplacements piétons dans le village, et notamment les traversées du village, en particulier :
 - Le long de la route départementale 124 ;
 - Le long de la route de Fons ;
 - Le long de la Grand rue ;
- Mettre en place des stationnements vélos (arceaux, racks...) sur le territoire communal, notamment à proximité des équipements publics et sur les futurs stationnements publics (salle polyvalente, mairie, école...) ;
- Donner à découvrir le territoire et le patrimoine à travers les sentiers de randonnée et les itinéraires vélos ;
- S'inscrire dans les politiques intercommunales en matière de développement des transports en commun, notamment en continuant à diversifier les modalités de déplacement (TAD, ...) ;
- Engager une réflexion autour d'une aire de covoiturage en entrée de ville est ;
- S'appuyer sur ces démarches pour limiter les émissions de gaz à effet de serre (GES) (voir orientation 2).

Prendre en compte néanmoins de manière pragmatique la place de la voiture dans notre organisation communale et les enjeux liés

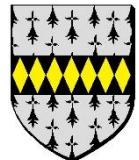
- Améliorer les circulations routières en limitant et sécurisant les accès, en adaptant les largeurs de voie aux besoins, en anticipant les problématiques d'intervention des services publics ;
- Permettre la sécurisation de la route départementale 124 dans une logique de ralentissement de l'axe (chicanes, ralentisseurs...) ;
- S'assurer de la suffisance du stationnement des véhicules motorisés dans le parc privé afin de limiter les besoins de stationnements publics, de manière adaptée aux typologies urbaines, aux besoins de réhabilitation, et aux capacités de mutualisation ;
- Augmenter les capacités de stationnement à proximité de l'école en lien avec les équipements publics et les besoins du quartier (parking perméable), tout en désimperméabilisant le parking existant.

Assurer la pérennité des réseaux et maximiser la gestion des déchets en lien avec le développement envisagé

- Répondre aux besoins des populations actuelles et futures en matière d'alimentation en eau potable ;
- Prendre en compte la présence du captage de la Valonguette (forage et source) et la servitude d'utilité publique associée ;
- S'assurer également d'une défense incendie aux normes pour les futures autorisations d'urbanisme ;
- S'assurer du traitement des eaux usées dans le respect des normes, du zonage d'assainissement et des capacités de la STEP ;
- Prendre en compte les éventuels besoins d'entretien de la STEP ;
- Gérer les eaux pluviales en s'appuyant sur les normes applicables à l'échelle de l'agglomération, et sur l'éventuel schéma directeur de gestion des eaux pluviales (SDGEP) ;
- Programmer l'extension des réseaux d'énergie en adéquation avec le projet communal ;



- Prévoir les équipements nécessaires à la collecte des déchets et assurer le maintien de la déchetterie intercommunale et ses éventuels besoins d'évolution ;
- Poursuivre les politiques de l'agglomération en faveur de la réduction de la production de déchets ménagers ;
- Continuer à favoriser le développement des technologies du numérique dans le cadre des politiques menées à échelle supra-communale.



ORIENTATION 2

Ancrer ce développement dans l'histoire communale et dans le respect de l'environnement, pour plus de résilience par rapport au changement climatique



LES CONSTATS



Le village de La Rouvière s'est implanté en surplomb de la plaine, sur son Puech, offrant une silhouette villageoise d'une grande qualité. Le château d'eau en pierre apparente est un marqueur emblématique de cette silhouette. En lien avec cette silhouette, les vues depuis le village et en direction des plaines agricoles offrent des échappées visuelles sur la vigne de là aussi très qualitatives. La Rouvière est un véritable « village-paysage ».

Le centre ancien est marqué par le château d'eau, le château, ainsi que de nombreux bâtiments ayant un intérêt patrimonial et qu'il convient de protéger.

La qualité patrimoniale de la commune est marquée, également, d'éléments plus ponctuels comme certaines Maisons de Maître ou mas isolés.

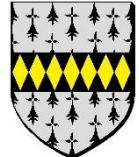
Le territoire communal est concerné par une ZNIEFF, des zones humides ainsi que des espaces naturels sensibles (ENS). Les enjeux concernent en particulier les milieux humides ainsi que les corridors écologiques au sein des plaines agricoles.

La municipalité s'est également engagée dans une démarche de développement durable à travers le respect de la charte « objectif zéro phyto » et porte une attention particulière à l'environnement. Cette démarche s'intègre également dans les enjeux d'adaptation au changement climatique. La municipalité a des projets de désimperméabilisation de la cour de l'école et de reboisement des abords afin de pouvoir amener de la fraîcheur durant l'été.

Le cadre réglementaire a fortement évolué ces dernières années, notamment à travers la loi ALUR qui impose de densifier en priorité l'enveloppe urbaine puis la loi climat et résilience qui impose de justifier chaque extension par le fait que les capacités d'aménager à l'intérieur de l'enveloppe ne soient pas mobilisables.

Les documents de rang supérieur ainsi que le PLU doivent intégrer dans les prochaines années les dispositions de la loi climat et résilience. La municipalité souhaite s'ancrer dans un développement maîtrisé en restant majoritairement dans l'enveloppe urbaine, tout en respectant le SCoT applicable actuellement.

Enfin, les élus sont attentifs aux risques, aléas et nuisances. Le plan de prévention des risques d'inondations sera intégré au PLU ainsi que l'ensemble des risques et aléas connus, en particulier l'aléa feu de forêt.



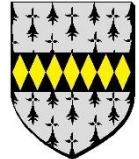
LES OBJECTIFS ET ACTIONS

S'inscrire dans les objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain fixés par les documents de rang supérieur actuellement opposables, tout en intégrant la logique d'un PLU dont l'horizon (2037) se situera au-delà de ces documents

- Ne proposer à l'échelle du PLU aucune consommation d'espaces (0 m²) pour le logement et le développement économique au sens du SCoT actuellement opposable, hors coups partis d'urbanisation (*0,44 ha générant de la consommation d'espaces pour du logement et 0,56 ha générant de la consommation d'espaces pour de l'activité économique au moment de l'arrêt du PLU*) ;
- Limiter la consommation d'espaces à une surface de l'ordre 1 ha au sens du SCoT actuellement opposable, en extension de l'enveloppe urbaine, pour le développement d'équipements publics et de services spécifiques, et d'un parking de covoitage ;
- S'appuyer de fait essentiellement sur les espaces en densification du tissu urbain existant pour répondre au projet communal développé précédemment, en prenant en compte l'ensemble des coups partis d'urbanisation, mais en intégrant aussi les phénomènes de rétention foncière :
 - Logement vacant ;
 - Dents creuses (*potentiel « brut » d'environ 1,5 ha au moment de l'arrêt du PLU*) ;
 - « BIMBY » (*potentiel « brut » d'environ 0,7 ha au moment de l'arrêt du PLU*) ;
 - Capacités de renouvellement urbain / friches ... en entrée de ville est et sur la zone économique notamment.
- Garantir le respect d'une densité minimale de 25 logements/ha au sein des opérations urbaines futures ;
- Favoriser également la densification au sein du tissu économique ;
- Porter une attention particulière à la densification des tènements les plus structurants (taille, localisation ...).

Porter une attention particulière à la préservation des caractéristiques paysagères du territoire, et notamment celle de la silhouette villageoise sur son Puech « carte postale » du territoire

- Préserver les silhouettes villageoises, visibles dans le grand paysage et depuis les axes routiers, qui contribuent à la qualité paysagère du territoire, et notamment la perspective principale depuis le sud du village (village historique sur son Puech) ;
- Maintenir dans la même optique les cônes de vue les plus remarquables, notamment au sein des zones agricoles, et travailler plus généralement la question de l'intégration de ce bâti agricole ;
- S'appuyer notamment dans cette démarche sur une urbanisation contenue très majoritairement dans l'enveloppe existante ;
- Porter une attention particulière à la qualité paysagère des entrées de village (Route de Nîmes, route de Saint-Géniès-de-Malgoirès et route de Fons) ;
- Qualifier les espaces publics et notamment les rues et ruelles du village recouvertes de manière indifférenciée d'enrobés ;



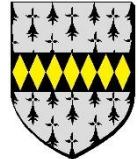
- Qualifier la place de la République aujourd’hui très marquée par le stationnement ;
- Protéger les arbres remarquables : platanes à la Vallonguette, l’alignement d’arbres en entrée sud ... ;
- Protéger également certains espaces privés « de respiration » participant de la qualité du village : jardins, parcs, espaces verts ... ;
- Aménager un espace paysager à proximité de l’école ;
- Travailler à l’intégration de la zone économique, notamment par une harmonisation du bâti et un meilleur traitement des abords (interface avec la Route de Nîmes) ;
- Maintenir les coupures d’urbanisation entre la zone économique et le village ;
- Intégrer la Loi Barnier aux abords de la RN 106.

Mettre en valeur le patrimoine bâti communal, et proposer une architecture qui réponde aux enjeux patrimoniaux et paysagers, adoptant une approche bioclimatique ancrée dans les besoins de notre époque

- Préserver les principales caractéristiques patrimoniales et architecturales du centre ancien sans pour autant créer de contrainte insoluble à la rénovation énergétique, aux réhabilitations ... ;
- Intégrer dans ce cadre de manière précise les enjeux liés au Château, au château d’eau à la Mairie, ... plus généralement aux constructions les plus remarquables ;
- Prendre en compte également de manière spécifique certaines Maisons de Maître situées en périphérie du centre, et certains Mas isolés ;
- Protéger de manière complémentaire des éléments patrimoniaux plus ponctuels ;
- Conserver sur les secteurs périphériques les grands traits de l’architecture néo provençale (teintes, volumétries ...), tout en s’adaptant aux enjeux d’une architecture bioclimatique ;
- Permettre toutefois aux d’équipements publics de s’inscrire dans une architecture plus contemporaine, participant pourquoi pas d’un geste architectural ambitieux ;
- Veiller à la qualité du bâti agricole, là où leur construction est autorisée, et s’intégrant dans le grand paysage.

Préserver les fonctionnalités écologiques du territoire

- Prendre en compte les spécificités des espaces les plus remarquables du territoire, par un niveau de protection adapté, voire des capacités de reconstitution, pour :
 - Les 3 ENS (espaces naturels sensibles) du territoire, mettant en avant les enjeux autour des cours d’eau, mais aussi au sein des espaces de garrigues ;
 - La ZNIEFF « Plateau de Saint-Nicolas » ;
 - Les zones humides et notamment les ripisylves des cours d’eau jouant un rôle majeur dans la fonctionnalité écologique du territoire ;
- Maintenir, voire reconstituer plus généralement les éléments de trame verte et bleue :
 - En contenant l’urbanisation très majoritairement dans ses limites actuelles ;
 - En préservant les secteurs de réservoir de biodiversité, notamment boisés, situés au sud ;
 - En protégeant les haies agricoles qui ont un rôle important dans les fonctionnalités écologiques et soutiennent les pratiques agropastorales ;



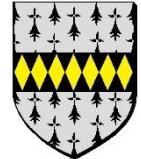
- En préservant les espaces de corridors et coupures urbaines identifiés sur le territoire ;
 - En assurant pour les futurs projets urbains un maintien d'espaces végétalisés, de clôtures adaptées... permettant de faciliter la circulation des espèces ;
 - En adaptant également les clôtures au sein des espaces naturels et forestiers, à la circulation des espèces ;
 - En valorisant et réintroduisant la nature en ville en s'appuyant sur la multifonctionnalité des espaces ;
 - En protégeant les espaces rivulaires des cours d'eau ;
 - En restaurant les ripisylves dans les secteurs où elles ont été dégradées/fragilisées ;
 - En assurant le maintien de la qualité des eaux notamment en soutenant des pratiques agricoles raisonnées à proximité des cours d'eau.
- Continuer la préservation de la trame noire dans la continuité des actions menées par la commune :
- En mettant en application la réglementation relative à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels et des enseignes lumineuses ;
 - En appliquant sur la commune une politique de limitation de l'éclairage nocturne (intensité, nombre, durée d'éclairage).
- Utiliser des essences végétales locales dans l'ensemble des projets et interdire les espèces invasives ;
- Poursuivre l'engagement dans le développement durable à travers le respect de la charte « objectif zéro phyto » concernant l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires.

Intégrer les risques et nuisances dans les choix d'urbanisme

- Intégrer le risque inondation à travers le PPRi, s'imposant au PLU ;
- Intégrer également dans les choix d'aménagement, voire d'éventuelles protections, l'ensemble des risques et aléas connus et non traduits à travers un PPR, notamment de feu de forêt, de retrait-gonflement des argiles, de glissement de terrain, de chutes de blocs ... ;
- Limiter les nuisances (notamment sonores) et les pollutions, y compris la pollution lumineuse.

Inscrire le projet de territoire dans une logique intégrant les enjeux du changement climatique

- Favoriser la mobilisation des énergies renouvelables sur le parc privé, en premier lieu pour les équipements publics et les parkings, en cohérence néanmoins avec les enjeux patrimoniaux et paysagers ;
- S'appuyer sur les choix réalisés notamment en matière de déplacements, d'approche bioclimatique de l'habitat, pour limiter les consommations d'énergie et donc les émissions de gaz à effet de serre ;
- Donner plus de place à la végétalisation, à la nature, dans les projets urbains, en s'appuyant en premier lieu sur les projets publics (désimperméabilisation, verdissement, ...), cette approche permettant de limiter l'élévation des températures ;



- Favoriser plus globalement les démarches permettant de réguler la température (matériaux y compris dans l'espace public, mode constructif, dispositif bioclimatiques ...) ;
- Travailler l'ensemble de ces sujets de manière fine pour les équipements publics et propriétés publiques, avec d'ores et déjà des projets concernant la rénovation de la mairie et de deux logements communaux, et une volonté de désimperméabilisation qui commencera par le secteur de l'école (parking, cour ...).



PLAN LOCAL D'URBANISME - LA ROUVIÈRE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Orientation 1 : Assurer un développement urbain maîtrisé s'appuyant sur l'armature existante

Favoriser le renforcement du tissu économique en s'appuyant à la fois sur une offre de proximité et sur la zone économique existante

Créer par ce biais des capacités de renforcement d'une offre de proximité notamment dans ou autour du centre village (petit commerce, café, restaurant ...)

Participer sur l'entrée de ville d'un maintien et un renforcement des locaux économiques, en lien avec le hangar commercial existant et une éventuelle mutation de l'ancienne coopérative viticole, probablement à long terme. Une mixité des fonctions sera ici recherchée (équipements, espaces publics/paysagers, habitat...), tout en constituant un marqueur positif pour l'entrée de ville

Conforter la zone économique existante le long de la Route de Nîmes notamment vers des activités les plus favorables à générer des emplois locaux et en prenant en compte la présence d'équipements publics (bâtiments techniques)

Permettre le maintien des activités de la carrière dans le cadre de ces droits d'exploitation (horizon 2035 - un projet d'ENR devrait ensuite y prendre place)

Offrir à l'activité agricole un cadre réglementaire facilitateur, dans un contexte local complexe

Terres agricoles repérées (Regroupe l'ensemble des objectifs de la thématique)

Conforter l'attractivité de notre territoire par un renforcement des équipements et une mise en valeur des espaces publics notamment en cœur de village, ces éléments étant de formidable vecteurs de vivre ensemble

Intégrer la refonte du foyer communal en salle polyvalente permettant de conforter cette polarité mixant équipements publics et espaces publics (jeux pour enfants, boulodrome ...), à proximité directe du centre village

Continuer le confortement des abords de l'école (citystade déjà créé), en proposant par exemple une aire de jeux

Permettre la réalisation d'un hargar communal en entrée de ville est et assurer plus généralement les capacités à réaliser des équipements ou espaces publics sur ce secteur

Réduire la dépendance médicale aux communes limitrophes, à travers la réalisation un pôle médical en entrée de ville est, venant renforcer la logique de mixité sur l'entrée de ville

Continuer l'engagement de la commune pour conforter les mobilités alternatives à la voiture individuelle notamment dans les déplacements pendulaires

S'appuyer sur la réalisation d'une liaison modes doux permettant de relier le village et la gare de Saint-Geniès-de-Malgoirès et son pôle d'échanges multimodal / Envisager à plus long terme une liaison vers le pôle d'échanges multimodal (PEM) de Fons

Engager une réflexion autour d'une aire de covoiturage en entrée de ville est

Prendre en compte néanmoins de manière pragmatique la place de la voiture dans notre organisation communale et les enjeux liés

Augmenter les capacités de stationnement à proximité de l'école en lien avec les équipements publics et les besoins du quartier (parking perméable), tout en désimperméabilisant le parking existant

Assurer la pérennité des réseaux et maximiser la gestion des déchets en lien avec le développement envisagé

Prendre en compte la présence du captage de la Valonguette (forage et source) et la servitude d'utilité publique associée

Orientation 2 : Ancrer ce développement dans l'histoire communale et dans le respect de l'environnement, pour plus de résilience par rapport au changement climatique

S'inscrire dans les objectifs de modération de la consommation d'espaces et lutter contre l'étalement urbain fixés par les documents de rang supérieur actuellement opposables, tout en intégrant la logique d'un PLU dont l'horizon (2037) se situera au-delà de ces documents

Limiter la consommation d'espaces à une surface de l'ordre de 1 ha au sens du SCOT actuellement opposable, en extension de l'enveloppe urbaine, pour le développement d'équipements publics et de services spécifiques et d'un parking de covoiturage

S'appuyer de fait essentiellement sur les espaces en densification du tissu urbain existant pour répondre au projet communal développé précédemment, en prenant en compte l'ensemble des coups partis d'urbanisation, mais en intégrant aussi les phénomènes de rétention foncière

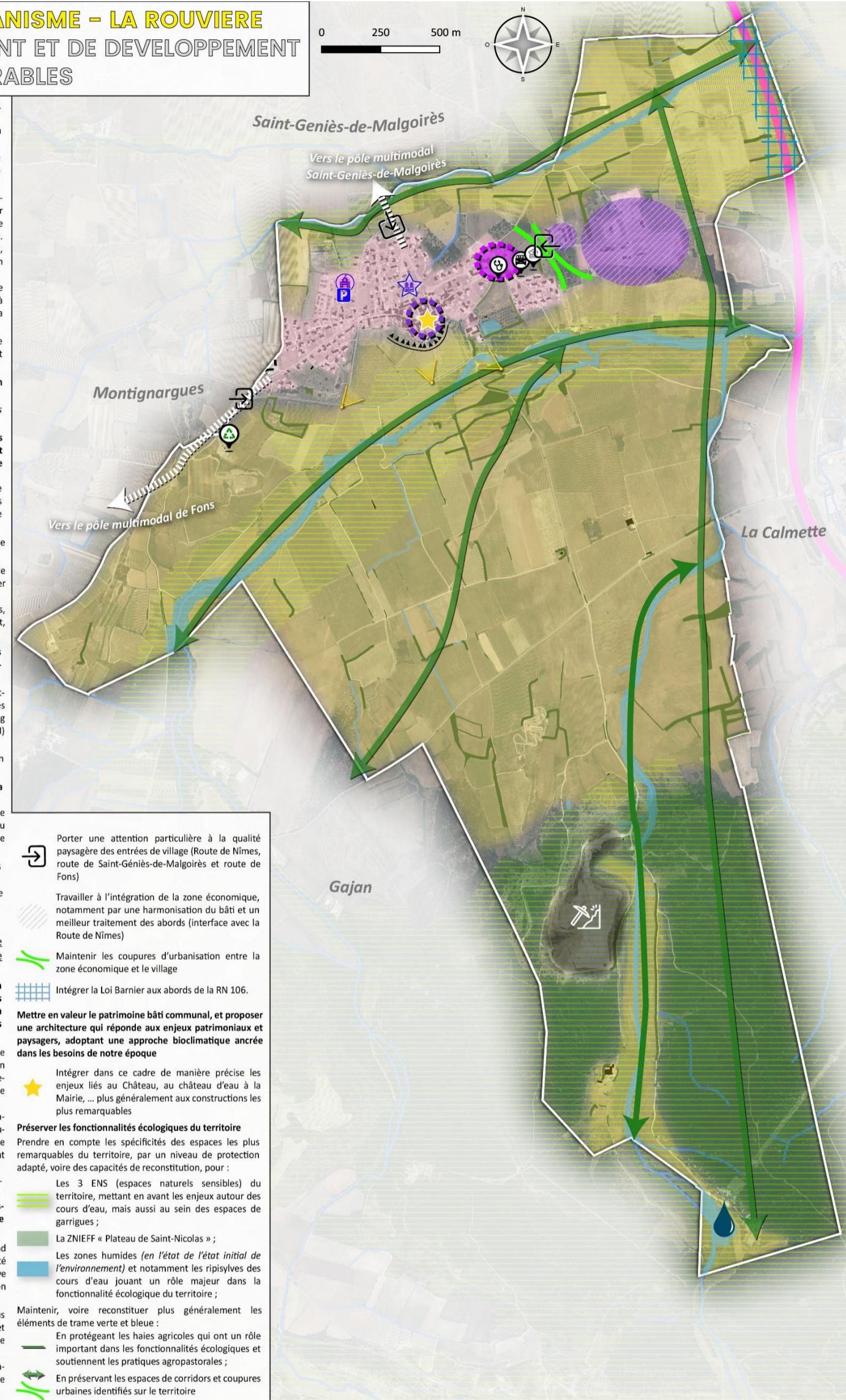
Favoriser également la densification au sein du tissu économique

Porter une attention particulière à la préservation des caractéristiques paysagères du territoire, et notamment celle de la silhouette villageoise sur son Puech « carte postale » du territoire

Préserver les silhouettes villageoises, visibles dans le grand paysage et depuis les axes routiers, qui contribuent à la qualité paysagère du territoire, et notamment la perspective principale depuis le sud du village (village historique sur son Puech)

Maintenir dans la même optique les cônes de vue les plus remarquables, notamment au sein des zones agricoles, et travailler plus généralement la question de l'intégration de ce bâti agricole

S'appuyer notamment dans cette démarche sur une urbanisation contenue très majoritairement dans l'enveloppe existante



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA ROUVIERE

SEANCE DU 15 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quinze juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Patrick de GONZAGA, Maire.

Présents : MM. Patrick de GONZAGA, Agnès FLAMME, Aline BRUGUIERE, Martine DUMONT, Jérôme PHILIP, Alexandra BON, Kévin TAULEIGNE,

Absents avec procuration : M. Frédéric CALAME pour Mme Martine DUMONT, M. Florent FAUCHER pour M. Patrick de GONZAGA, Mme Christelle VILLETARD pour Mme Alexandra BON, Mme Joséphine COSTA pour Mme Aline BRUGUIERE,

Absent : M. Loïc FLAMME

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres ayant pris part au vote	7
Nombre de vote exprimés	11

Date de convocation et d'affichage : 8 juillet 2025

Secrétaires de séance : Mme Agnès FLAMME

OBJET DE LA DELIBERATION :

**REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE
CONCERTATION ET ARRET DU PROJET**

SYNTHESE :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2023, la Commune de La Rouvière a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de révision générale du PLU. Le conseil municipal est invité à approuver le bilan de la concertation et arrêter le projet de révision du Plan local d'urbanisme.

Il est rappelé que l'intégralité des documents a été tenue à la disposition des élus.

Le projet de PLU arrêté sera transmis aux personnes publiques associées, qui disposeront d'un délai de trois mois pour émettre leurs avis. Par la suite, un commissaire enquêteur sera désigné afin de conduire l'enquête publique et d'établir son rapport. Le projet pourra, le cas échéant, faire l'objet de modifications avant son approbation définitive.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2023, la Commune de La Rouvière a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et a fixé les objectifs et les modalités de la concertation.

Un premier débat des orientations établies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a eu lieu en date du 22 mai 2024. A la suite des diverses

Délibération n°2025/019

réunions de travail et des échanges avec les personnes publiques associées, des points du projets ont été retravaillé notamment en entrée de ville est.

Un second débat des orientations s'est tenu lors du conseil municipal en date du 13 mai 2025. Les orientations suivantes ont été retenues :

- **Orientation 1** : Assurer un développement urbain maîtrisé s'appuyant sur l'armature existante ;
- **Orientation 2** : Ancrer ce développement dans l'histoire communale et dans le respect de l'environnement, pour plus de résilience par rapport au changement climatique ;

Monsieur le Maire rappelle que la concertation s'est tenue de manière continue tout au long de l'élaboration du projet de révision générale du PLU. Les modalités de concertation ont été mises en œuvre conformément à la délibération du 6 mars 2023, elles sont détaillées dans le bilan de concertation annexé à la présente délibération.

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la loi d'accélération et de simplification de l'action publique dite loi ASAP n°2020-1525 du 7 décembre 2020,

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021,

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme,

Vu les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) Gardon-Amont approuvé par arrêté préfectoral du 03 juillet 2008,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gard révisé par délibération du 10 décembre 2019, et objet depuis d'une modification simplifiée n°1 approuvée en date du 23 juin 2022,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nîmes Métropole, 2019-2024 prorogé deux ans par délibération n°2024-01-029 du conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 26/02/2024,

Vu la délibération n°AP/2022-06/08 du Conseil Régional du 30 juin 2022 adoptant le SRADDET Occitanie 2040,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 novembre 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la délibération n°2023/007 du 6 mars 2023, ayant abrogé la délibération n°2021/048 du 9 novembre 2021, prescrit la révision générale du PLU et fixé les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°2024/018 du 22 mai 2024, actant le premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu la délibération n°2025/018 du 13 mai 2025, actant du second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Délibération n°2025/019

Vu la phase de concertation menée du 6 mars 2023 au 17 juillet 2025,

Vu le bilan de concertation, dont la synthèse des avis de la population est annexée à la présente délibération,

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation incluant l'évaluation environnementale, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes,

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal **décide**, à l'unanimité :

1 – **D'approuver** le bilan de concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

2 – **D'arrêter** le projet de révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de La Rouvière tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées suivantes conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme :

- à l'Etat ;
- à la Région ;
- au Département ;
- à l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- à la Chambre de Métiers
- à la Chambre d'Agriculture ;
- à l'établissement public en charge de la gestion du SCoT Sud Gard.

Conformément à l'article L153-17 du Code de l'urbanisme, le projet de plan arrêté sera également soumis, à leur demande, aux communes limitrophes.

Le projet de plan local d'urbanisme sera également soumis pour avis :

- Au centre national de la propriété forestière (CNPF) ;
- Au centre régional de la propriété forestière (CRPF) ;
- A l'institut national des appellations d'origine (INAO) ;
- A l'autorité environnementale (MRAe) ;
- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La présente délibération sera notifiée au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Elle fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la commune et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Patrick de GONZAGA, Maire,



DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE LA ROUVIERE

Délibération n°2025/019

Acte exécutoire le 31/07/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

2025

Commune de La Rouvière
Plan local d'urbanisme

**COURRIER ARRIVÉ
PÉFECTURE DU GARD
31 JUIL. 2025
D.C.L.**



[BILAN DE LA CONCERTATION]

Révision générale du PLU arrêtée le 15 JUIL. 2025

Le Maire,
Patrick de GONZAGA



**Sommaire**

1. Rappel réglementaire	2
2. Objectifs assignés à la concertation préalable.....	4
3. Organisation et déroulement de la concertation	5
4. Autres mesures mises en place.....	26
5. Bilan global de la concertation publique.....	27

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L 103-1 à L 103-6 du code de l'urbanisme.

1.1. ARTICLE L103-1

Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables.

1.2. ARTICLE L103-2

Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° Les procédures suivantes :

- a) L'élaboration et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;
- b) La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- c) La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;
- d) L'élaboration et la révision de la carte communale soumises à évaluation environnementale ;

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain.

Conformément au IV de l'article 148 de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020, ces dispositions sont applicables aux procédures engagées après la publication de la présente loi.

1.3. ARTICLE L103-3

Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

- 1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;
- 2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;
- 3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

PLU de La Rouvière
Bilan de concertation



Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

1.4. ARTICLE L103-4

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

1.5. ARTICLE L103-5

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale.

1.6. ARTICLE L103-6

À l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

2. OBJECTIFS ASSIGNES A LA CONCERTATION PREALABLE.

La commune de La Rouvière a engagé une procédure de révision de son plan local d'urbanisme (PLU), par délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2023.

Cette délibération fixe les modalités de concertations suivantes :

1. Publication d'au moins quatre articles sur le site internet de la commune et dans la presse locale aux grandes étapes à partir du lancement de la procédure (lancement de procédure, diagnostic, PADD, arrêt) ;
2. Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation. Les doléances pourront également être envoyées par courrier ou courriel, en précisant que la demande concerne la « Révision générale du PLU ». Ces éléments seront reportés dans le registre ;
3. Organisation d'au moins 2 réunions publiques, l'une au stade du PADD, et la seconde pour présenter les principes du zonage, du règlement et les OAP ;
4. Mise à disposition en mairie d'une exposition publique à minima à partir de la fin de la phase diagnostic (panneaux diagnostic, PADD et réglementaire).

Les modalités de la concertation définies ont permis au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, d'accéder aux informations relatives à la révision générale du PLU et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

⇒ **Toutes les modalités de concertation ont été mises en œuvre.**



3. ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA CONCERTATION

3.1. PUBLICATION D'AU MOINS QUATRE ARTICLES SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE ET DANS LA PRESSE LOCALE AUX GRANDES ETAPES A PARTIR DU LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

Des articles ont été publiés dans *Midi Libre*.

Un premier article a permis de rappeler que la municipalité a décidé de lancer la révision générale du PLU. Il rappelle également la mise à disposition d'un registre de concertation en mairie.

La Rouvière

Concertation pour le PLU

Le conseil municipal a décidé de réviser le plan local d'urbanisme, de définir les objectifs pour suivre ainsi que les modalités de concertation. Les études pour cette révision ont été lancées. Le diagnostic exposant un état des lieux du territoire, l'ensemble des problématiques communales ainsi que les principaux enjeux ont été présentés par le bureau du PLU.

Source : *Midi Libre*, juillet 2023

Un deuxième article a permis de rappeler les étapes de la révision générale du PLU notamment le diagnostic et le PADD. Il permet de présenter la tenue de la réunion publique du 13 avril qui a présenté le diagnostic et le PADD. Elle a également permis de rappeler qu'un registre de concertation est ouvert en mairie.

Le développement durable en réunion publique



La participation active témoignait de l'intérêt de la population.

Urbanisme, La Rouvière



Publié le 19/04/2024 à 05:05

Un troisième article a permis de rappeler la réunion publique en commune. Il rappelle également le travail mené sur la traduction du PADD dans les pièces réglementaires que sont le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Il rappelle que ces pièces seront présentées lors d'une dernière réunion publique le 18 mars.

Midi Libre Mardi 4 Mars 2025

La Rouvière

Révision du PLU, dernière réunion publique le 17 mars

La réunion publique du 17 mars 2024 a été l'occasion de rappeler rapidement la procédure et le contexte réglementaire, puis de présenter la synthèse du diagnostic ainsi que les orientations et objectifs retenus dans le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD). Depuis cette date, l'équipe municipale, accompagnée du bureau d'études Apbise, travaille sur la traduction du PADD avec le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation. Ces documents constituent les trois piliers réglementaires du Plan local d'urbanisme (PLU), directement opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme, comme les permis de construire. Ils

> Contacts :

www.mairielarouviere.fr

secretariat@midilibrelarouviere.fr

► www.mairielarouviere.fr

Source : *Midi Libre*, Mars 2025

⇒ L'information sur la révision générale du PLU dans un journal départemental a permis d'informer à une échelle plus large que le territoire communal, y compris des personnes qui n'auraient pas cherché spécifiquement à se renseigner sur l'urbanisme.

Des articles ont été également publiés sur le site internet de la commune.

⇒ L'information sur la révision générale du PLU dans un journal départemental a permis d'informer à une échelle plus large que le territoire communal, y compris des personnes qui n'auraient pas cherché spécifiquement à se renseigner sur l'urbanisme.

Révision du PLU

Par délibération n°2023/007 en date du 6 mars 2023, le conseil municipal décide de prescrire la révision générale du plan local d'urbanisme sur le territoire communal, de définir les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation. Les études pour la révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) ont été lancées. Le diagnostic exposant un état des lieux du territoire, l'ensemble des problématiques communales ainsi que les principaux enjeux ont été présentés par le bureau d'étude au Conseil Municipal. Une première réunion publique a eu lieu le mercredi 21 juin 2023, à 18h30 au Syndicat Mixte de Léins Gardonneix à Saint-Genès-de-Malgoires. Celle-ci a permis de présenter le cadre général de la procédure de révision générale du PLU et le contexte réglementaire. Cette première réunion publique a été mutualisée avec les communes de Fons, Gajan, Montignargues, Sauzet, Montagnac, elles aussi en cours de révision de leur PLU, et avec Saint-Bauzély (révision de la carte communale).

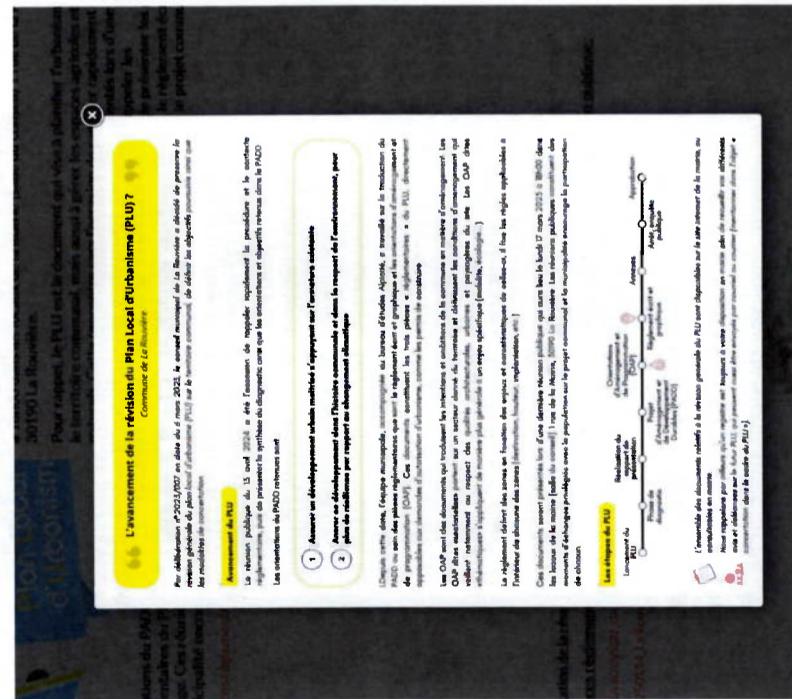
L'ensemble des documents relatifs à cette réunion sont disponibles ci-dessous ou consultable en Mairie. Nous rappelons par ailleurs qu'un registre est toujours à votre disposition en mairie afin de recueillir vos différents avis et doléances sur le futur PLU, qui peuvent aussi être envoyés par courriel ou courrier (mentionner dans l'objet « concertation dans le cadre du PLU »).

⇒ 2023-007 Révision PLU_tamponnée
Délibération de lancement de la révision du plan local d'urbanisme:



Source : Site internet, septembre 2023

Le deuxième article permet de rappeler l'avancement de la procédure de révision générale du PLU. Il permet de préciser que des réunions de travail ont été réalisées sur les pièces réglementaires (OAP, règlement écrit et zonage).



Source : Site internet, mars 2025

Le troisième article a permis de rappeler qu'une dernière réunion publique a lieu. Il informe la population de la suite de la procédure, notamment de la phase d'arrêt. L'article rappelle que l'ensemble des remarques seront examinées lors du bilan de la concertation qui sera annexé à la délibération d'arrêt et intégré au dossier d'enquête publique.

Des articles ont par ailleurs été publiés au cours de la procédure afin d'annoncer les réunions publiques (voir ci-après).

3.2. REGISTRES D'AVIS DISPONIBLES EN MAIRIE

La commune de La Rouvière a engagé une procédure de révision générale de son PLU, par délibération du conseil municipal en date du 6 mars 2023.

Un registre de recueil des doléances a été ouvert le 6 mars 2023 et mis à disposition en mairie. Le registre a été clos le 15 Juillet 2025 par Patrick de Gonzaga, Maire de La Rouvière. Les contributions transmises par courrier et courriel ont été enregistrées et intégrées dans le registre de concertation et mis à disposition à la mairie. Ces contributions ont été classées et datées telles qu'elles apparaissent dans le registre.

Le registre a recueilli, au 15 juillet 2025, 18 contributions venant des habitants de La Rouvière concernés par le document (toutes les remarques ont été comptabilisées dans ce décompte, y compris celles déposées à plusieurs reprises par la même personne). Il s'agit du total des éléments reçus, qu'ils aient été transmis par courriel, par courrier, ou inscrit directement au registre.

Une synthèse des remarques apparaît dans le tableau ci-après, ainsi que les réponses apportées par la commune au moment du conseil municipal tirant le bilan de concertation.



N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
2	31/01/2023	Yann VICENTE	Le petitionnaire souhaite que ses parcelles soient reclasées en zone constructible afin de permettre la construction d'une maison individuelle pour son fils.	D159 et D160	De manière générale, la révision générale du PLU est de nature à notamment dans le SRADDET, le SCOT et le PLU. Ces documents d'urbanisme, les documents d'urbanisme, notamment dans le ZAN à horizon 2050. Cette loi doit être traduite dans notamment avec l'objectif de zéro réduction de la consommation d'espaces. La récente loi climat et résilience de 2021 tend depuis plus de 10 années à réduire la consommation d'espaces. La tend contexte réglementaire national répondue défavorable à la demande.

Révision générale du PLU de La Rouvière



9

N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
1	9/11/2021	Denis DOUSTALY	Le petitionnaire souhaite que ses parcelles soient reclasées en zone constructible.	C235, C281 et C284	De manière générale, la révision générale du PLU est de nature à notamment dans le SRADDET, le SCOT et le PLU. Ces documents d'urbanisme, les documents d'urbanisme, notamment dans le ZAN à horizon 2050. Cette loi doit être traduite dans notamment avec l'objectif de zéro réduction de la consommation d'espaces. La récente loi climat et résilience de 2021 tend depuis plus de 10 années à réduire la consommation d'espaces. La tend contexte réglementaire national répondue défavorable à la demande.

Révision générale du PLU de La Rouvière



N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
9	12/10/2023	Monique DAUTLICH	Le petitionnaire a engagé des frais de valabilisations sur sa parcelle. Il a le projet de réaliser des constructions à usage d'habitation. Le petitionnaire cristallise les droits à construire pour plusieurs années.	AC287	La parcelle fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Celle-ci Réponse favorable à la demande.
8	31/07/2023	Serge et Anne PHILIBERT	Le petitionnaire souhaite que sa parcelle soit maintenue en zone à urbaniser dans le futur PLU. Celle-ci est bordée par tous les réseaux et elle est bordée par tous les réseaux. Le petitionnaire a signé un compromis de vente.	AD496	Voir réponse n°2
7	24/07/2023	Alain PELLEGRELLI	Le petitionnaire souhaite que sa parcelle soit maintenue en zone à urbaniser dans le futur PLU. Celle-ci est proche des équipements urbains et elle est bordée par tous les réseaux. Le petitionnaire a signé un compromis de vente.	AD168	Voir réponse n°2
6	07/07/2023	Denis DOUSTALY	Le petitionnaire souhaite que sa parcelle soit reclassée en zone constructible.	AC284	Voir réponse n°1

Révision générale du PLU de La Rouvière



N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
5	5/07/2023	Noëlle ROUVIÈRE	Le petitionnaire souhaite que sa parcelle soit reclassée en zone constructible.	AC56	Voir réponse n°2
4	4/03/2023	Frangaise CARLE	Le petitionnaire souhaite que sa parcelle soit reclassée en zone constructible.	AD578	Voir réponse n°2
3	17/02/2023	Vincent ROUVIÈRE	Le petitionnaire est porteur d'un projet immobilier pour construire une maison de santé pour les équipes publiques, le SCOT urbain et un poste commun au sein duquel la commune peut picother. Pour les équipes publiques, le SCOT urbain et un poste commun au sein duquel la commune peut picother. Le choix a été fait de limiter au strict minimum la consommation, ainsi uniquement la partie nord de la parcelle AD637 a été intégrée à la révision générale du PLU.	AD634, AD635, AD636, AD637	Celle-ci fait l'objet d'un classement en zone UPL1 unique destiné à la zone UPL1 unique destiné à la réalisation d'une maison médicale.
2					

Révision générale du PLU de La Rouvière



N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Reponse de la commune et motivation
11	22/01/2024	Sebastien PUECH	Le petitionnaire souhaite que sa parcelle soit reclassée en zone constructible afin de construire des maisons.	AC62	Voir réponse n°2
12	24/01/2024	Jean-Philippe ALLIER	Le petitionnaire souhaite que sa parcelle soit reclassée en zone constructible pour de l'activité économique afin de créer une activité de location de box de stockage sécurisé pour les artisans.	AE220	Voir réponse n°10

Revision générale du PLU de La Rouvière



Revisiōn gēnērale du PLU de La Rouviēre



N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
					<p>Le SCOT Sud Gard définit une enveloppe urbaine et il accorde égalemenet un volume de consommation d'espaces en consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette.</p> <p>Le SCOT Sud Gard définit une enveloppe urbaine et il accorde égalemenet un volume de consommation d'espaces en consommation d'espaces jusqu'à une zéro artificialisation nette.</p> <p>Le SCOT définit un pot commun au sein de ce fait le PLU n'a pas capacity à extension. Ce volume est déjà dépassé, de ce fait le PLU n'a pas capacity à mobiliser une extension pour de l'habitat.</p> <p>Pour les projets d'équipements publics, le SCOT définit un pot commun au sein duquel la commune peut picohier.</p> <p>Le choix a été fait de limiter au strict minimum la consommation, ainsi uniquement la partie nord de la parcelle AD637 a été intégrée à la zone Uep1 uniquement destiné à la réalisation d'une maison médicale.</p>

Revision générale du PLU de La Rouvière



N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Response de la commune et motivation
13	19/04/2024	Jean Pierre LAHUTTE	Le petit ionnaire, suite à la réunion publique, a appris que sa parcelle serait déclassée afin de préserver l'entrée de ville est. Le terrain est actuellement végétalisé et l'habitat. La parcelle fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Celle-ci cristallise les droits à construire pour plusieurs années.	A229	La commune a pris en compte la demande.
14	22/04/2024	Yves BRUGUIERE	Le petit ionnaire questionne le fait qu'un superbe des terrains non constructibles et que l'on construise des terrains non constructibles pour la réalisation d'une maison médicale. Le petit ionnaire estime que c'est un bâtiment confortable la trajet oire de réduction vient confirmer la trajet oire de réduction climat résilience de 2021 réduire la consommation d'espaces. La recente loi climat et résilience de 2021 tend depuis plus de 10 années à tenir dans le contexte réglementaire national demandé.		De manière générale, la révision générale du PLU est de nature à diminuer les zones constructibles afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la

Revision générale du PLU de La Rouvière



N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
18	27/06/2025	Annick et Bruno FLORIS	Les petitionnaires souhaitent connaitre le devenir de leurs parcelles. Les petites connexions sont à souhaitent connaitre la classification de leurs parcelles, dans la plaine agricole. Les villages, dans la silhouette des zones en contrée de la commune à pris en compte la demande.	AD275,276 et 605	Village. Dans ce cadre la construction payagère marquées comme le socle du village. Dans ce cadre la construction agricole présente dans une zone PLU classée les parcelles en zone AP. La PLU de 2014. La révision générale du PLU de 2014. La révision générale du PLU dans les parcelles sont classées en zone AP dans le PLU de 2014. La révision générale du PLU de 2014. La révision générale du PLU dans les parcelles, dans la plaine agricole. Les villages, dans la silhouette des zones en contrée de la commune à pris en compte la demande.
17	23/04/2025	Vincent ROUVIERE	Le petitionnaire a pris connaissance du projet d'OAP concernant l'entretien de ville est et OAP entretien de ville est la commune à pris en compte la demande.	OAP entretien de ville est	Le projet de maison médicale de la réunion publique. Il souhaite porter à connaissance un projet de maison médicale.
16	10/04/2025	Aline BRUGUIERE	Le petitionnaire souhaite que la parcelle communale AD699 soit maintenue en zone Uep (équipement public). La parcelle a été acquise par la commune au titre d'un lotissement public. La parcelle communale, suite à de nombreux changements entre élus, ceux-ci ont décidé de maintenir une partie de la parcelle communale, tout en déclenchant des modifications d'espaces jusqu'à une consommation nette.	AD699	Voir réponse n°16

Révision générale du PLU de La Rouvière



N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation
15	8/04/2025	Agnès FLAMME	Le petitionnaire souhaite qu'une réflexion soit faite sur la parcelle communale AD699. La parcelle a été acquise par la commune au titre d'un lotissement public. Le terrain ne doit pas être dévaloirisé. Le petitionnaire souhaite que la parcelle communale AD699 soit faite sur la parcelle communale AD699. La parcelle a été acquise par la commune au titre d'un lotissement public. Le terrain ne doit pas être dévaloirisé. De manière générale, la révision générale du PLU est de nature à diminuer les zones constructibles afin de s'inscrire dans les législations actuelles visant une réduction de la consommation d'espaces jusqu'à une consommation nette.	AD699	La parcelle AD699 est une parcelle communale, suite à de nombreux changements entre élus, ceux-ci ont décidé de maintenir une partie de la parcelle communale, tout en déclenchant des modifications d'espaces jusqu'à une consommation nette.

Révision générale du PLU de La Rouvière



3.3. REALISATION D'AU MOINS DEUX REUNIONS PUBLIQUES : UNE AU STADE DE LA FIN DE DIAGNOSTIC, ET LA SECONDE POUR PRESENTER LE PRINCIPE DU ZONAGE

Trois réunions publiques ont été réalisées :

- Une première réunion publique « commune » a été réalisée le 21 juin 2023 à 18h30 dans les locaux du syndicat mixte de Leins Gardonnenque. Cette première réunion a permis de présenter la démarche de révision mutualisée avec 6 autres communes de la Gardonnenque. Cette présentation était relative à la procédure de carte communale et de PLU, au cadre réglementaire et au diagnostic territorial.

Environ 60 personnes étaient présentes dans le public pour cette réunion. Des affiches ont été mise en place sur le site internet de la commune, un article également et une annonce légale a été paru dans midi libre. Le compte rendu a été publié sur le site internet de la commune.

Réunion Publique d'Informations sur le Plan Local d'Urbanisme ▾



La commune de La Rouvière organise une réunion publique relative à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), le mercredi 21 juin 2023 à 18h30 dans les locaux du Syndicat Mixte de Leins Gardonnenque, 4 rue le Didier à Saint-Cergues de Magracès. Ce sera la première réunion publique mutualisée avec les communes de Galian, Montignargues, Sauzet, Fons, Montagnac, elles aussi en cours de révision de leur PLU, et avec Saint-Bauzély (révision de la carte communale).

Pour rappel, le PLU est le document qui vise à planifier l'urbanisme sur le territoire communal, mais aussi à gérer les espaces agricoles et naturels. Cette réunion sera l'occasion de présenter la démarche de révision générale du PLU, notamment en matière de procédure et de cadre réglementaire.

Réunion Publique : Procédure et cadre réglementaire : 2023-06-21 RP
Compte rendu Réunion Publique n°1 du 21/06/23 commune aux 7 communes : 2023 06 21 RP1 VF

Source : Compte rendu et présentation, site internet, septembre 2023

ATTESTATION DE PUBLICATION

Je, soussigné, Patrick de GONZAGA, Maire de la commune de La Rouvière (Gard), atteste que l'invitation à la réunion publique du 21 juin 2023 à 18h30 au syndicat mixte Leins Gardonnenque, relative à la présentation de la procédure de révision du plan local d'urbanisme et à la présentation du contexte réglementaire, a été publiée sur le site internet de la commune et sur la page « Facebook » de la commune le 26 mai 2023.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à la Rouvière le 26 mai 2023,
Le Maire,
Patrick de GONZAGA,



Source : Attestation de publication, mai 2023

N°	Date de la demande	Demandeur	Résumé de la demande	Lieu et/ou N° de parcelles	Réponse de la commune et motivation





- Une seconde réunion a été réalisée le 13 avril 2024 à 14h00 à la mairie, relative à la synthèse du diagnostic territorial ainsi qu'aux orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durable (PADD).
Environ 20 personnes étaient présentes dans le public pour cette réunion.
Des affiches ont été mise en place sur le site internet de la commune, un article également et une annonce légale a été paru dans midi libre
À la suite de cette réunion, le support de présentation a été publié sur le site internet de la commune.

ATTESTATION DE PUBLICATION

Je, soussigné, Patrick de GONZAGA, Maire de la commune de La Rouvière (Gard), atteste que l'invitation à la réunion publique du 13 avril 2024 à 14h00 à la Mairie (1 rue de la Mairie), relative :

- à la présentation du diagnostic du plan local d'urbanisme
- à la présentation du projet d'aménagement et de développement durable, a été :

 - affichée sur les panneaux d'affichage de la commune le 22 mars 2024
 - publiée sur le site internet de la commune et sur la page « Facebook » de la commune le 22 mars 2024

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à la Rouvière le 22 mars 2024.

Le Maire,
Patrick de GONZAGA,

Source : Certificat d'affichage, mars 2024

Réunion Publique d'Informations sur le Plan Local d'Urbanisme 13 avril 2024 ▾



Réunion publique du 13 avril 2024
La commune de La Rouvière organise une réunion publique relative à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), le samedi 13 avril 2024 à 14h00 dans les locaux de la mairie (salle du conseil) 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière.
Pour rappel, le PLU est le document qui vise à planifier l'urbanisme sur le territoire communal, mais aussi à gérer les espaces agricoles et naturels. Cette rencontre sera l'occasion de rappeler rapidement la procédure et le contexte réglementaire déjà présentés lors d'une première réunion publique (le 21 juin 2023) de rappeler les orientations du PADD présentées lors d'une seconde réunion publique (le 13 avril 2024), puis de présenter les pièces réglementaires du PLU qui sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et le zonage. Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. Ainsi au moins une autre réunion publique interviendra avant l'arrêté du PLU

Source : Certificat d'affichage, mars 2024

Source : Révision générale PLU réunion publique 13-04-2024

- Une troisième réunion a été réalisée le 17 mars 2025 à 18h à la mairie relative à la présentation des pièces réglementaires que sont les OAP, le règlement écrit et le zonage.
Environ 45 personnes étaient présentes dans le public pour cette réunion.
Des affiches ont été mise en place sur le site internet de la commune, un article également et une annonce légale a été paru dans midi libre
À la suite de cette réunion, le support de présentation a été publié sur le site internet de la commune, ainsi que le compte-rendu recensant notamment les questions posées et les réponses qui ont pu être apportées.

ATTESTATION DE PUBLICATION

Je, soussigné, Patrick de GONZAGA, Maire de la commune de La Rouvière (Gard), atteste que l'invitation à la réunion publique du 17 mars 2025 à 18h00 à la Mairie (1 rue de la Mairie), relative à la présentation du projet de zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) affichées sur les panneaux d'affichage de la commune le 19 février 2025

- publiée sur le site internet de la commune le 19 février 2025
- publiée sur la page « Facebook » de la commune le 20 février 2025

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à la Rouvière le 20 février 2025.

Le Maire,

Patrick de GONZAGA,

Source : Attestation de publication, février 2025

Réunion Publique d'Informations sur le Plan Local d'Urbanisme 17 mars 2025 ▾



Réunion publique du 17 mars 2025 18h
La commune de La Rouvière organise une réunion publique relative à la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), le lundi 17 mars à 18h00 dans les locaux de la mairie (salle du conseil) 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière.

Pour rappel, le PLU est le document qui vise à planifier l'urbanisme sur le territoire communal, mais aussi à gérer les espaces agricoles et naturels. Cette rencontre sera l'occasion de rappeler rapidement la procédure et le contexte réglementaire déjà présents lors d'une première réunion publique (le 21 juin 2023) de rappeler les orientations du PADD présentées lors d'une seconde réunion publique (le 13 avril 2024), puis de présenter les pièces réglementaires du PLU qui sont les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement écrit et le zonage. Ces réunions constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun.

Pièces réglementaires :

Source : site internet de la commune, mars 2025

Urbanisme ▶

The image shows a vertical banner for an exhibition. At the top, the text 'EXPOSITION SUR LE PLAN LOCAL D'URBANISME EN...' is written in a blue, sans-serif font. Below this, there are two large, overlapping graphic elements. The top element is a blue trapezoid containing the text 'Plan Local d'Urbanisme' in white. The bottom element is a yellow trapezoid containing the letters 'PLU' in a large, bold, white font. To the right of these trapezoids, there are two stylized megaphones, one blue and one yellow, pointing towards the text. The background of the banner is white.

REUNION PUBLIQUE D'INFORMATIONS SUR LE ...

RÉUNION PUBLIQUE DU P.I.U. Dans le cadre de la révision générale du Pian local d'urbanisme (P.I.U.), le maire Patrick de Gonzaga et le conseil municipal invitent la population à une réunion publique le mercredi 21 juin, à 18 h 30, dans les locaux du Syndicat mixte de Leins Gardonne et, 4, rue Diderot à Saint-Genies-de-Malgôrais. Cette première réunion publique sera mutualisée avec d'autres communes du même secteur. Cette rencontre permettra aux Rouviérois de prendre connaissance de la démarche de révision générale du P.I.U., notamment en matière de procédure et de cadre réglementaire.



ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM499637, N°204231) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : Midi Libre - 30
Date de parution : 27/02/2025
Cout de l'annonce :
 Partition Justificatif(s) additionnel(s)
 Frais techniques Montant TVA :
 Total TTC : 20.00 € HT
 2.80 € HT
 10.00 € HT
 44.56 €
 287.36 €

Fait à Montpellier, le 24 Février 2025

Le Gérant

Publication dans *Midi Libre* des réunions publiques n°1/2/3

Source : *Midi Libre*

⇒ Ces réunions publiques ont permis à la population d'être informée du cadre réglementaire qui constraint la révision générale du PLU, des projets de la commune définis au regard des enjeux, et de prendre connaissance des pièces opposables. Elles ont également permis d'instaurer un dialogue ouvert avec les habitants afin de faciliter les échanges. Ces derniers ont pu faire part de leur vision du territoire et exprimer leur souhait concernant le développement urbain de la commune ainsi que leurs inquiétudes.

3.4. MISE À DISPOSITION EN MAIRIE D'UNE EXPOSITION PUBLIQUE A MINIMA A PARTIR DE LA FIN DE LA PHASE DIAGNOSTIC

La révision générale du PLU a fait l'objet d'une exposition présentant la procédure, le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables et les pièces réglementaires.

Ainsi 8 panneaux ont été exposés à la mairie et ont permis d'informer les habitants de La Rouvière sur les différentes étapes majeures de la révision générale du PLU.



Source : Mairie, juin 2025

A noter que la commune a cherché, dans les différents supports de communication, à synthétiser le projet de PLU auprès du grand public, à véhiculer des messages clairs et compréhensibles et à vulgariser, dans la mesure du possible, les différentes notions entourant la révision générale du PLU.

⇒ Cette exposition a permis de présenter, de manière pédagogique, les éléments de diagnostic, du PADD et les éléments des pièces réglementaires portés par les élus. Elle s'adressait notamment aux personnes ne pouvant se rendre aux réunions publiques (horaires fixes), durant lesquels ces éléments avaient été présentés.

4. AUTRES MESURES MISES EN PLACE

La municipalité à souhaiter mettre à disposition sur son site internet les pièces opposables après la réunion publique du 17 mars 2025 afin que la population puisse prendre connaissance de celle-ci.

Les pièces réglementaires (OAP, règlement graphique et écrit), telles que présentées en réunion publique :



=> LA ROUVIÈRE_OAP_PPA
 => 250114_La Rouvière_Règlement_VPPA
 =>

Source : publication sur le site internet des pièces opposables



ATTESTATION DE PUBLICATION

Je, soussigné, **Patrick de GONZAGA**, Maire de la commune de La Rouvière (Gard), atteste que suite à la réunion publique du 17 mars 2025 à 18h00 à la Mairie (1 rue de la Mairie), relative à la présentation du projet de zonage, règlement et Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ont été publiés sur le site internet de la commune le 30 mars 2025 :

- La présentation de la réunion publique ;
- Les pièces réglementaires (OAP, règlement graphique et écrit), telles que présentées en réunion publique
- Le plan de zonage de la commune

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à la Rouvière le 31 mars 2025,
Le Maire,
Patrick de GONZAGA,

Source : Attestation de publication sur le site internet des pièces opposables

5. BILAN GLOBAL DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

La concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de révision générale du PLU.

Les modalités de la concertation définies par la délibération du conseil municipal prescrivant la révision générale du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération :

1. Publication d'au moins quatre articles sur le site internet de la commune et dans la presse locale aux grandes étapes à partir du lancement de la procédure (lancement de procédure, diagnostic, PADD, arrêt) ;
2. Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation. Les doléances pourront également être envoyées par courrier ou courriel, en mairie, en précisant que la demande concerne la « Révision générale du PLU ». Ces éléments seront reportés dans le registre ;
3. Organisation d'au moins 2 réunions publiques, l'une au stade du PADD, et la seconde pour présenter les principes du zonage, du règlement et les OAP ;

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

09/10/2025

N° E25000129 / 30

Le président du tribunal administratif

E- Décision désignation commissaire du 09/10/2025

Vu enregistrée le 06/10/2025, la lettre par laquelle M. le Maire de la commune de LA ROUVIERE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA ROUVIERE ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Nicole PULICANI est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Bernard DALVERNY est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à la commune de LA ROUVIERE, à Madame Nicole PULICANI et à Monsieur Bernard DALVERNY.

Fait à Nîmes, le 09/10/2025

le président,



Christophe CIRÉFICE

ARRETE N° 2025-083

ARRETE PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR LA COMMUNE DE LA ROUVIERE

Le Maire de La Rouvière (Gard),

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-24 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L.153-19 ;

Vu la délibération n°2023/007 du conseil municipal de La Rouvière du 06 mars 2023, ayant abrogé la délibération n°2021/048 du 09 novembre 2021 et prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu le premier débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal de La Rouvière du 22 mai 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération n°2025/019 du conseil municipal de La Rouvière du 15 juillet 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision n°E25000129/30 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 09 octobre 2025 désignant Mme Nicole PULICANI en qualité de commissaire enquêteur et Mr Bernard DALVERNY en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Il sera procédé, **du 17 novembre 2025 à 9h00 jusqu'au 19 décembre 2025 à 18h00** à une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de La Rouvière pour une durée de 33 jours.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique vise à :

- **Maitriser le développement urbain** et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le Scot Sud Gard et le Programme Local de l'Habitat de Nîmes Métropole ;
- **Conforter et adapter** l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ;
- **Corréler** l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ;
- **Permettre le maintien** des populations séniors, notamment à travers la réalisation de résidences adaptées ;
- **Prendre en compte** la gestion des risques, notamment le risque inondation ;

- **Conforter** les équipements existants et redéfinir plus généralement les besoins en équipements, notamment à travers le déplacement de la déchetterie et le développement d'un pôle médical ;
- **Travailler sur une amélioration** des déplacements, à travers les connexions douces avec les pôles structurants des communes limitrophes (Saint-Geniès-de-Malgoirès, zone d'activité de La Calmette) ;
- **Préserver** les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant et les continuités écologiques
- **Préserver** la silhouette villageoise de la commune visible depuis les axes routiers ;
- **Intégrer une réflexion** autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ;
- **Mettre en valeur** le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune ;
- **Porter une réflexion** autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ;
- **Intégrer une réflexion** autour de la revitalisation commerciale du centre-ville ;
- **Préserver** l'activité agricole sur le territoire communal.

Article 2 :

Madame Nicole PULICANI a été désignée en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard DALVERNY en qualité de suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E25000129/30 du 09/10/2025.

Article 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique aux lieux suivants :

- **Pour la version papier** : en Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière :
 - Aux jours et heures d'ouvertures habituels (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit le lundi, mercredi et vendredi de 10h00 à 12h00.
 - Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 5 ;
- **Pour la version numérique** :
 - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairielarouviere.fr>;
 - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier version papier.

Toute personne pourra, sur sa demander et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de La Rouvière pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025 :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés

par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (article 3) ;

- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : revisionplularouviere@gmail.com; les observations, propositions et contrepropositions envoyées par courriel seront annexées au registre d'enquête publique ;
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Madame Nicole PULICANI, commissaire enquêteur – Mairie de La Rouvière, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

Article 5 :

Madame Nicole PULICANI, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

Permanence n°1 : lundi 17 novembre 2025 de 9h00 à 12h00

Permanence n°2 : mercredi 10 décembre 2025 de 9h00 à 12h00

Permanence n°3 : vendredi 19 décembre 2025 de 14h00 à 18h00

Article 6 :

La personne responsable du projet de révision générale du plan local d'urbanisme auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Patrick de GONZAGA, maire de la commune de La Rouvière dont les coordonnées sont : 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière.

Article 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de La Rouvière pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête et seront publiés sur le site internet de la commune à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire au Préfet du Département du Gard et au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 8 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal de La Rouvière se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 9 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **02 novembre 2025** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit **entre le 17 novembre 2025 et le 25 novembre 2025** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : Midi libre et Le Réveil du Midi.

L'avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en Mairie de La Rouvière, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.mairielarouviere.fr> (rubrique Urbanisme / Révision du PLU)

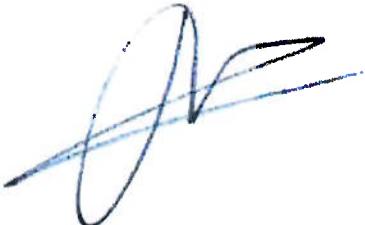
Article 10 :

L'arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie.

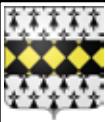
Article 11 :

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet du Gard, au Président du Tribunal Administratif de Nîmes, et à Madame Nicole PULICANI, commissaire enquêteur.

Fait à La Rouvière, le 27 octobre 2025,
Patrick de GONZAGA, Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Nîmes peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Commune de LA ROUVIERE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du **17 novembre 2025, 9h00, au 19 décembre 2025, 18h00** à une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de La Rouvière pour une **durée de 33 jours**.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique a notamment pour objectif de : **Maitriser le développement urbain** et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ; **Conforter et adapter** l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ; **Corréler** l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ; **Permettre le maintien** des populations séniors, notamment à travers la réalisation de résidences adaptées ; **Prendre en compte** la gestion des risques, notamment le risque inondation ; **Conforter** les équipements existants et **redéfinir** plus généralement les besoins en équipements, notamment à travers le déplacement de la déchetterie et le développement d'un pôle médical ; **Travailler sur une amélioration** des déplacements, à travers les connexions douces avec les pôles structurants des communes limitrophes (Saint-Geniès-de-Malgoirès, zone d'activité de La Calmette) ; **Préserver** les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant et les continuités écologiques ; **Préserver** la silhouette villageoise de la commune visible depuis les axes routiers ; **Intégrer une réflexion** autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ; **Mettre en valeur** le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune ; **Porter une réflexion** autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ; **Intégrer une réflexion** autour de la revitalisation commerciale du centre-ville ; **Préserver** l'activité agricole sur le territoire communal.

ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal de La Rouvière se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Madame Nicole PULICANI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard DALVERNY en qualité de suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E25000129/30 du 09/10/2025.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique aux lieux suivants :

- **Pour la version papier :** En Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière :
 - o **Aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit le lundi, mercredi et vendredi de **10h00 à 12h00**.
 - o **Sur les horaires des permanences du commissaire** tels que définis à l'article 6 ;

Pour la version numérique :

- o Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairielarouviere.fr> ;
- o Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier**.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de La Rouvière pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **17 novembre 2025 au 19 décembre 2025** :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 4) ;
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : revisionplalarouviere@gmail.com ; les observations, propositions et contrepropositions envoyées par courriel seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Madame Nicole PULICANI, commissaire enquêteur – Mairie de La Rouvière, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6 :

Madame Nicole PULICANI, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

Permanence n°1 : **lundi 17 novembre 2025 de 9h00 à 12h00**

Permanence n°2 : **mercredi 10 décembre 2025 de 9h00 à 12h00**

Permanence n°3 : **vendredi 19 décembre 2025 de 14h00 à 18h00**

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet de révision générale du plan local d'urbanisme auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Patrick de GONZAGA, maire de la commune de La Rouvière dont les coordonnées sont : 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière.

ARTICLE 8 :

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en Mairie et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.mairielarouviere.fr>

ARTICLE 9 :

L'arrêté 2025-083 du 27 octobre 2025, d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en Mairie.

*Fait à La Rouvière, le 27 octobre 2025
Le Maire,
Patrick De GONZAGA*



Announce pour une parution
dans le Journal N° 2906

Du 31/10/2025 au 06/11/25

Le 27/10/2025

8 Rue Godin 30000 NIMES
04.66.76.18.90
annonce@lereveildumidi.fr
www.lereveildumidi.fr

Important : Cette annonce ne pourra en aucun cas être annulée

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM556864, N°223136) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : Midi Libre - 30

Date de parution : 31/10/2025

Coût de l'annonce :

Parution	1 175,67 € HT
Justificatif(s) additionnel(s)	2,80 € HT
Frais techniques	10,00 € HT
Montant TVA :	237,69 €
Total TTC :	1 426,16 €

Fait à Montpellier, le 27 Octobre 2025

Le Gérant



Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legale-online.fr; www.actulegales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



223136

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Commune de La Rouvière révision générale du Plan Local d'Urbanisme

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du **17 novembre 2025, 9h00, au 19 décembre 2025, 18h00** à une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de La Rouvière pour une durée de 33 jours.
Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique a notamment pour objectif : Maitriser le développement urbain et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCOT Sud Gard et le PLU de Nîmes Métropole ; Conforter et adapter l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ; Corréler l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ; Permettre le maintien des populations seniors, notamment à travers la réalisation de résidences adaptées ; Prendre en compte la gestion des risques, notamment le risque inondation ; Conforter les équipements existants et redéfinir plus généralement les besoins en équipements, notamment à travers le déplacement de la déchetterie et le développement d'un pôle médical ; Traveller sur une amélioration des déplacements, à travers les connexions douces avec les pôles structurants des communes limitrophes (Saint-Geniès-de-Malgoirès, zone d'activité de La Calmette) ; Préserver les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant et les continuités écologiques ; Préserver la silhouette villageoise de la commune visible depuis les axes routiers ; Intégrer une réflexion autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ; Mettre en valeur le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune ; Porter une réflexion autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ; Intégrer une réflexion autour de la revitalisation commerciale du centre-ville ; Préserver l'activité agricole sur le territoire communal.

ARTICLE 2 :

Le terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal de La Rouvière se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Madame Nicole PULICANI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard DALVERNY en qualité de suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E25000129/30 du 09/10/2025.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête public aux lieux suivants :

- Pour la version papier : En Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière :
- Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles), soit le lundi, mercredi et vendredi de 10h00 à 12h00.
- Pour la version numérique :
- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
<https://www.mairie larouviere.fr> ;

- Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de La Rouvière pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025 :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 4) ;

• En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : revision-plularouviere@gmail.com; les observations, propositions et contrepropositions envoyées par courriel seront annexées au registre d'enquête publique ;

• En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête – à l'adresse suivante : Madame Nicole PULICANI, commissaire enquêteur – Mairie de La Rouvière, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6 :

Madame Nicole PULICANI, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

Permanence n°1 : lundi 17 novembre 2025 de 9h00 à 12h00

Permanence n°2 : mercredi 10 décembre 2025 de 9h00 à 12h00

Permanence n°3 : vendredi 19 décembre 2025 de 14h00 à 18h00

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet de révision générale du plan local d'urbanisme auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Patrick de GONZAGA, maire de la commune de La Rouvière dont les coordonnées sont : 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière.

ARTICLE 8 :

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en Mairie et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune :

<https://www.mairie larouviere.fr>

ARTICLE 9 :

L'arrêté 2025-083 du 27 octobre 2025, d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en Mairie.

Fait à La Rouvière, le 27 octobre 2025

Le Maire,

Patrick De GONZAGA.

SNC evelyne :

Rue du Mas de Grille – 34438 Saint Jean de Vedas Cedex

Siren : 404 010 209

Siret : 404 010 209 00017

N° TVA intracommunautaire : FR22404010209



MAIRIE
DE
LA ROUVIÈRE

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Patrick de GONZAGA, Maire de la commune de La Rouvière (Gard), atteste que l'avis d'enquête publique relatif à la révision générale du plan local d'urbanisme sur la commune de La Rouvière, a été affiché sur l'ensemble des panneaux de la commune le 31 octobre 2025.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à la Rouvière le 31/10/2025,

Le Maire,

Patrick de GONZAGA,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Patrick de GONZAGA", is written over a blue ink line.



AFFICHAGE ENQUETE PUBLIQUE PLU

10 OCTOBRE 2025



Affichage mairie



Affichage place de la République



Temple / foyer

Rue de la glacière



Grand rue



VALLONGUETTE rendez-vous des chasseurs



MAIRIE
DE
LA ROUVIÈRE

ATTESTATION D'AFFICHAGE

Je, soussigné, Patrick de GONZAGA, Maire de la commune de La Rouvière (Gard), atteste que l'arrêté n°083-2025 du 27 octobre 2025 portant mise en enquête publique révision générale du plan local d'urbanisme sur la commune de La Rouvière, a été :

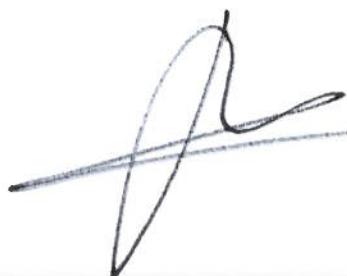
- affiché en mairie le 27 octobre 2025
- affiché le panneau Place de la République le 28 octobre 2025
- publié sur le site internet de la commune le 28 octobre 2025

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à la Rouvière le 29/10/2025,

Le Maire,

Patrick de GONZAGA,

A blue circular seal of the Mairie de La Rouvière. The outer ring contains the text "MAIRIE" at the top and "30190 LA ROUVIÈRE" at the bottom, with a small star on each side. The inner circle features a coat of arms with a central figure and a landscape.

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

RAPPEL - AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Commune de Fons

Révision du Plan Local d'Urbanisme -
Mise à jour du zonage d'assainissement

223304

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du **17 NOVEMBRE 2025, 8h00** au **19 DECEMBRE 2025, 19h00** à une enquête publique unique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme et la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Fons pour une durée de 33 jours.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique vise à : Maîtriser le développement urbain et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCOT Sud Gard et le PLU de Nîmes Métropole ; Mettre en place une offre de logement cohérente avec la volonté d'accueillir des populations jeunes confortant la réalisation de parcours résidentiel ainsi que la mixité intergénérationnelle ; Prendre en compte la gestion des risques, notamment le risque inondation ; Redéfinir plus généralement les besoins en équipements ; Traveller sur une amélioration des déplacements doux, à travers la connexion entre les lieux structurant de la commune (gare, EHPAD, école...) et en lien avec les études en cours ; Renforcer le pôle échange multimodal structuré autour de la gare ; Gérer les problématiques de stationnement, notamment en lien avec l'offre commerciale ; Valoriser le paysage et le patrimoine naturel de la commune, notamment à travers la préservation de l'environnement et en confortant les continuités écologiques ; Corréler l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ; Intégrer une réflexion autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ; Intégrer une réflexion autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ; Préserver l'activité agricole sur le territoire communal.

Le projet de mise à jour du zonage d'assainissement, non soumis à évaluation environnementale, mis à l'enquête publique vise à disposer d'un zonage cohérent avec le plan local d'urbanisme révisé, conformément à la réglementation en vigueur.

Le dossier d'enquête publique comprend pour la mise à jour du zonage d'assainissement, un rapport comprenant les informations environnementales du projet.

ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal de Fons se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le conseil communautaire de Nîmes Métropole se prononcera par délibération sur l'approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. La mise à jour du zonage d'assainissement sera ensuite transmise à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Monsieur Alain ORIOL a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Guy FREMEAUX en qualité de suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E25000141/30 et n°E25000142/30 du 21/10/2025.

ARTICLE 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête public unique aux lieux suivants :

Pour la version papier : En Mairie, 8 rue Alphonse Daudet, 30730 Fons : **Aux jours et heures d'ouverture habituels** (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles), soit du lundi au jeudi de **8h00 à 12h30** et de **16h00 à 18h30** et le **vendredi de 8h00 à 12h30**. Sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 6 ;

Pour la version numérique : Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://mairiedefons.fr/vie-pratique/plan-local-durbanisme-plus/> Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 8 place Alphonse Daudet, 30730 Fons, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de La Rouvière pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions au registre d'enquête public :

- Sur le registre d'enquête public, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 4) ;

• En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : plu@mairielarouviere.fr ; les observations, propositions et contrepropositions envoyées par courriel seront annexées au registre d'enquête publique ;

• En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Madame Nicole PULICANI, commissaire enquêteur – Mairie de La Rouvière, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6 :

Monsieur Alain ORIOL commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 8 rue Alphonse Daudet, 30730 Fons, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- Permanence n°1 : Lundi 17 novembre 2025 de 15h00 à 18h30
- Permanence n°2 : Jeudi 27 novembre 2025 de 15h00 à 18h30
- Permanence n°3 : Mercredi 10 décembre 2025 de 09h00 à 12h00
- Permanence n°4 : Vendredi 19 décembre 2025 de 16h00 à 19h00

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet de révision générale du plan local d'urbanisme auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Madame Maryse GIANNACCINI, mairie de la commune de Fons dont les coordonnées sont : 3 rue du Colisée, 30947 Nîmes Cedex.

ARTICLE 8 :

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en Mairie et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune :

<https://mairiedefons.fr/vie-pratique/plan-local-durbanisme-plus/>
Fait à Fons, le 28 octobre 2025.
Le Maire, Maryse GIANNACCINI.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commune de La Rouvière

révision générale du Plan Local d'Urbanisme

224279

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du **17 novembre 2025, 9h00**, au **19 décembre 2025, 18h00** à une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de La Rouvière pour une durée de 33 jours.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique a notamment pour objectif de : Maîtriser le développement urbain et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCOT Sud Gard et le PLU de Nîmes Métropole ; Conforter et adapter l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ; Corréler l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ; Permettre le maintien des populations séniors, notamment à travers la réalisation de résidences adaptées ; Prendre en compte la gestion des risques, notamment le risque inondation ; Conforter les équipements existants et redéfinir plus généralement les besoins en équipements, notamment à travers le déplacement de la déchetterie et le développement d'un pôle médical ; Traveller sur une amélioration des déplacements, à travers les connexions douces avec les pôles structurants des communes limítrophes (Saint-Geniès-de-Malgoirès, zone d'activité de La Calmette) ; Préserver les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant et les continuités écologiques ; Préserver la silhouette villageoise de la commune visible depuis les axes routiers ; Intégrer une réflexion autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ; Mettre en valeur le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune ; Porter une réflexion autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ; Intégrer une réflexion autour de la revitalisation commerciale du centre-ville ; Préserver l'activité agricole sur le territoire communal.

ARTICLE 2 :

Il sera procédé, du **17 novembre 2025, 9h00**, au **19 décembre 2025, 18h00** à une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de La Rouvière pour une durée de 33 jours.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique a notamment pour objectif de : Maîtriser le développement urbain et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCOT Sud Gard et le PLU de Nîmes Métropole ; Conforter et adapter l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ; Corréler l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ; Permettre le maintien des populations séniors, notamment à travers la réalisation de résidences adaptées ; Prendre en compte la gestion des risques, notamment le risque inondation ; Conforter les équipements existants et redéfinir plus généralement les besoins en équipements, notamment à travers le déplacement de la déchetterie et le développement d'un pôle médical ; Traveller sur une amélioration des déplacements, à travers les connexions douces avec les pôles structurants des communes limítrophes (Saint-Geniès-de-Malgoirès, zone d'activité de La Calmette) ; Préserver les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant et les continuités écologiques ; Préserver la silhouette villageoise de la commune visible depuis les axes routiers ; Intégrer une réflexion autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ; Mettre en valeur le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune ; Porter une réflexion autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ; Intégrer une réflexion autour de la revitalisation commerciale du centre-ville ; Préserver l'activité agricole sur le territoire communal.

ARTICLE 3 :

Il sera procédé, du **17 novembre 2025, 9h00**, au **19 décembre 2025, 18h00** à une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de La Rouvière pour une durée de 33 jours.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique a notamment pour objectif de : Maîtriser le développement urbain et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCOT Sud Gard et le PLU de Nîmes Métropole ; Conforter et adapter l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ; Corréler l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ; Permettre le maintien des populations séniors, notamment à travers la réalisation de résidences adaptées ; Prendre en compte la gestion des risques, notamment le risque inondation ; Conforter les équipements existants et redéfinir plus généralement les besoins en équipements, notamment à travers le déplacement de la déchetterie et le développement d'un pôle médical ; Traveller sur une amélioration des déplacements, à travers les connexions douces avec les pôles structurants des communes limítrophes (Saint-Geniès-de-Malgoirès, zone d'activité de La Calmette) ; Préserver les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant et les continuités écologiques ; Préserver la silhouette villageoise de la commune visible depuis les axes routiers ; Intégrer une réflexion autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ; Mettre en valeur le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune ; Porter une réflexion autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ; Intégrer une réflexion autour de la revitalisation commerciale du centre-ville ; Préserver l'activité agricole sur le territoire communal.

ARTICLE 4 :

Il sera procédé, du **17 novembre 2025, 9h00**, au **19 décembre 2025, 18h00** à une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de La Rouvière pour une durée de 33 jours.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique a notamment pour objectif de : Maîtriser le développement urbain et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCOT Sud Gard et le PLU de Nîmes Métropole ; Conforter et adapter l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ; Corréler l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ; Permettre le maintien des populations séniors, notamment à travers la réalisation de résidences adaptées ; Prendre en compte la gestion des risques, notamment le risque inondation ; Conforter les équipements existants et redéfinir plus généralement les besoins en équipements, notamment à travers le déplacement de la déchetterie et le développement d'un pôle médical ; Traveller sur une amélioration des déplacements, à travers les connexions douces avec les pôles structurants des communes limítrophes (Saint-Geniès-de-Malgoirès, zone d'activité de La Calmette) ; Préserver les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant et les continuités écologiques ; Préserver la silhouette villageoise de la commune visible depuis les axes routiers ; Intégrer une réflexion autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ; Mettre en valeur le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune ; Porter une réflexion autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ; Intégrer une réflexion autour de la revitalisation commerciale du centre-ville ; Préserver l'activité agricole sur le territoire communal.

ARTICLE 5 :

Il sera procédé, du **17 novembre 2025, 9h00**, au **19 décembre 2025, 18h00** à une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de La Rouvière pour une durée de 33 jours.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique a notamment pour objectif de : Maîtriser le développement urbain et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCOT Sud Gard et le PLU de Nîmes Métropole ; Conforter et adapter l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ; Corréler l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ; Permettre le maintien des populations séniors, notamment à travers la réalisation de résidences adaptées ; Prendre en compte la gestion des risques, notamment le risque inondation ; Conforter les équipements existants et redéfinir plus généralement les besoins en équipements, notamment à travers le déplacement de la déchetterie et le développement d'un pôle médical ; Traveller sur une amélioration des déplacements, à travers les connexions douces avec les pôles structurants des communes limítrophes (Saint-Geniès-de-Malgoirès, zone d'activité de La Calmette) ; Préserver les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant et les continuités écologiques ; Préserver la silhouette villageoise de la commune visible depuis les axes routiers ; Intégrer une réflexion autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ; Mettre en valeur le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune ; Porter une réflexion autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ; Intégrer une réflexion autour de la revitalisation commerciale du centre-ville ; Préserver l'activité agricole sur le territoire communal.

ARTICLE 6 :

Il sera procédé, du **17 novembre 2025, 9h00**, au **19 décembre 2025, 18h00** à une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de La Rouvière pour une durée de 33 jours.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique a notamment pour objectif de : Maîtriser le développement urbain et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCOT Sud Gard et le PLU de Nîmes Métropole ; Conforter et adapter l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ; Corréler l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ; Permettre le maintien des populations séniors, notamment à travers la réalisation de résidences adaptées ; Prendre en compte la gestion des risques, notamment le risque inondation ; Conforter les équipements existants et redéfinir plus généralement les besoins en équipements, notamment à travers le déplacement de la déchetterie et le développement d'un pôle médical ; Traveller sur une amélioration des déplacements, à travers les connexions douces avec les pôles structurants des communes limítrophes (Saint-Geniès-de-Malgoirès, zone d'activité de La Calmette) ; Préserver les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant et les continuités écologiques ; Préserver la silhouette villageoise de la commune visible depuis les axes routiers ; Intégrer une réflexion autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ; Mettre en valeur le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune ; Porter une réflexion autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ; Intégrer une réflexion autour de la revitalisation commerciale du centre-ville ; Préserver l'activité agricole sur le territoire communal.

ARTICLE 7 :

Il sera procédé, du **17 novembre 2025, 9h00**, au **19 décembre 2025, 18h00** à une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de La Rouvière pour une durée de 33 jours.

Le



Commune de LA ROUVIERE AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du **17 novembre 2025, 9h00, au 19 décembre 2025, 18h00** à une enquête publique portant sur la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune de La Rouvière pour une **durée de 33 jours**.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme, soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, mis à l'enquête publique à notamment pour objectif de : **Maitriser le développement urbain** et l'accueil de population en adéquation avec les objectifs définis par les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gard et le PLH de Nîmes Métropole ; **Conforter et adapter** l'offre de logement aux besoins de la population, notamment en confortant la réalisation de parcours résidentiel et en favorisant la mixité ; **Corréler** l'ensemble du projet à une nécessaire maîtrise de la consommation d'espaces et de l'artificialisation, fondement principal des nombreuses évolutions réglementaires intervenues depuis 10 ans ; **Permettre le maintien** des populations séniors, notamment à travers la réalisation de résidences adaptées ; **Prendre en compte** la gestion des risques, notamment le risque inondation ; **Conforter** les équipements existants et **redéfinir** plus généralement les besoins en équipements, notamment à travers le déplacement de la déchetterie et le développement d'un pôle médical ; **Travailler sur une amélioration** des déplacements, à travers les connexions douces avec les pôles structurants des communes limitrophes (Saint-Geniès-de-Malgoirès, zone d'activité de La Calmette) ; **Préserver** les espaces naturels, le patrimoine naturel et l'environnement de la commune, notamment en protégeant et les continuités écologiques ; **Préserver** la silhouette villageoise de la commune visible depuis les axes routiers ; **Intégrer une réflexion** autour d'un développement économique en lien avec les pôles d'activités existants ; **Mettre en valeur** le patrimoine bâti, historique et culturel de la commune ; **Porter une réflexion** autour de démarche en matière d'énergie renouvelable et de développement durable, notamment à travers les performances énergétiques du bâti ; **Intégrer une réflexion** autour de la revitalisation commerciale du centre-ville ; **Préserver** l'activité agricole sur le territoire communal.

ARTICLE 2 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil municipal de La Rouvière se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 3 :

Madame Nicole PULICANI a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Bernard DALVERNY en qualité de suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes par décision n°E25000129/30 du 09/10/2025.

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique aux lieux suivants :

- **Pour la version papier :** En Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière : o Aux jours et heures d'ouverture habituels (sauf jours fériés et jours de fermetures exceptionnels), soit le lundi, mercredi et vendredi de **10h00 à 12h00**.

- o **Sur les horaires des permanences du commissaire** tels que définis à l'article 6 ;

- **Pour la version numérique :**

- o Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

<https://www.mairielarouviere.fr> ;

- o Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier**.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de La Rouvière pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **17 novembre 2025 au 19 décembre 2025** :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 4) ;

- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : revisionplularouviere@gmail.com, les observations, propositions et contrepropositions envoyées par courriel seront annexées au registre d'enquête publique ;

- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Madame Nicole PULICANI, commissaire enquêteur – Mairie de La Rouvière, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 6 :

Madame Nicole PULICANI, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

Permanence n°1 : **lundi 17 novembre 2025 de 9h00 à 12h00**
Permanence n°2 : **mercredi 10 décembre 2025 de 9h00 à 12h00**
Permanence n°3 : **vendredi 19 décembre 2025 de 14h00 à 18h00**

ARTICLE 7 :

La personne responsable du projet de révision générale du plan local d'urbanisme auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Patrick de GONZAGA, maire de la commune de La Rouvière dont les coordonnées sont : 1 rue de la Mairie, 30190 La Rouvière.

ARTICLE 8 :

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en Mairie et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : <https://www.mairielarouviere.fr>

ARTICLE 9 :

L'arrêté 2025-083 du 27 octobre 2025, d'ouverture d'enquête publique fixant les modalités de l'enquête est affiché pendant un mois en Mairie.

*Fait à La Rouvière, le 27 octobre 2025
Le Maire,
Patrick De GONZAGA*



Commune de BOUQUET AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MISE A JOUR DES CHEMINS RURAUX DE LA COMMUNE

Par délibération municipale en date du 15 septembre 2025, Catherine Ferrière, Maire de BOUQUET a ouvert une enquête publique dont l'objet est la mise à jour de la classification des chemins ruraux de la commune de BOUQUET.

M. Hervé VIGNOLES a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Maire en date du 20 octobre 2025.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Bouquet du jeudi 20 novembre 2025 à 09h00 au mardi 09 décembre 2025 à 12h00 inclus soit 20 jours, aux jours et horaires habituels d'ouverture de la Mairie (mardi 9h00 à 12h00 et le jeudi de 09h00 à 12h00) où chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur en mairie, soit par voie électronique : enquetepubliquebouquet@gmail.com

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie de Bouquet le jeudi 20 novembre 2025, de 09h00 à 12h00 et le mardi 09 décembre 2025, de 09h00 à 12h00.

A l'issue de l'enquête, le projet de mise à jour des chemins ruraux, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à délibération au Conseil Municipal de BOUQUET pour approbation.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an en Mairie de BOUQUET, aux jours et horaires habituels d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la commune.



Commune de CAISSLARGUES AVIS D'ATTRIBUTION DE CONCESSION Gestion de la crèche Municipale «Pomme d'Api»

MAIRIE DE CAISSLARGUES - M. Olivier FABREGOUL - Maire
16 rue de la Souleïda 30132 CAISSLARGUES
Tél : 04 66 38 11 58 - mèl : mairie@caissargues.fr
web : <http://www.mairie-caissargues.fr>
SIRET 21300060700019

Objet : Gestion de la crèche Municipale «Pomme d'Api»

Référence acheteur : 2025-DSP.001

Nature du marché : Services - Concession

Classification CPV : Principale : 85312110 - Services de crèches et garderies d'enfants

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES - Cedex 09
Tél : 0466273700 - Fax : 0466362786 - greffe.ta-nimes@juradm.fr

Attribution

Valeur totale du marché (hors TVA) : 2 150 000 euros

Nombre d'offres reçues : 2

Date de la décision d'attribution de la concession par l'autorité déléguante : 13/10/25

GROUPE OBJECTIFS, Rue Charles Morel, 48000 MENDE

Montant HT : 2 150 000 Euros

montant prévisionnel de l'ensemble des sommes à percevoir par le déléataire, qu'elles soient liées ou non au résultat de l'exploitation du service, et quelle que soit leur origine

Envoi le 17/11/25 à la publication

Pour retrouver cet avis intégral, allez sur <https://www.marches-publics.info/>